



***CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT
ET D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE DE
MOLSHEIM - MUTZIG et HASEL***

2010-2015

Contrat de développement et d'aménagement du territoire
de Molsheim - Mutzig et Hasel
2010 - 2015

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée plénière en date du 29 mars 2010,

d'une part

et

- la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, représentée par son Président, M. Laurent FURST, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXX 2010,

ainsi que

- la commune de Molsheim, représentée par son Maire, M. Laurent FURST, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX 2010,
- la commune de Mutzig, représentée par son Maire,
- les autres communes membres de la communauté de communes sus-mentionnée,
- les cinq communes de la Vallée de la Hasel,
- le SICTOM de Molsheim-Mutzig et environs,
- le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs,

d'autre part

Est conclu un **contrat de développement et d'aménagement pour le territoire (désigné ci-après contrat de territoire) de Molsheim – Mutzig et Hasel.**

PREAMBULE - EXPOSE DES MOTIFS

Un partenariat ancien entre le Département et le territoire

Acteur majeur de l'équipement des territoires et de l'organisation de l'espace de vie départemental, le Département du Bas-Rhin s'est de longue date positionné comme le partenaire naturel des communes et des intercommunalités.

Après vingt ans de décentralisation, le Conseil Général a décidé au printemps 2002 d'engager la démarche "Des Hommes & des Territoires" dans le but d'identifier les grands enjeux et les priorités d'action autour desquels devra s'organiser une stratégie globale d'équilibre des territoires et un aménagement solidaire et durable du Bas-Rhin.

Sur la base de cette démarche innovante et des nouvelles orientations des politiques départementales qui en sont issues, il a souhaité mettre en œuvre une nouvelle étape dans ses relations avec les territoires composant le Bas-Rhin. L'instrument privilégié de ce partenariat renouvelé est le contrat de développement et d'aménagement du territoire, dont les principes directeurs et la structuration ont été validés par le Conseil Général dans ses délibérations de novembre 2004, puis de juin 2005, mars 2007 et décembre 2008.

Les principes et finalités du contrat de territoire

Se situant à la rencontre du projet stratégique départemental et des initiatives spécifiques à chaque territoire, le contrat de développement et d'aménagement du territoire est élaboré à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire. Dans cette optique, il se donne pour objectifs de :

- définir de façon concertée avec chaque territoire les objectifs et les moyens de son développement équilibré et durable, dans le prolongement de l'adoption d'un Agenda 21 départemental, tout en valorisant les pôles d'excellence du territoire ;
- mieux prendre en compte les aspirations et besoins spécifiques de chaque territoire, ainsi que les dynamiques qui y sont engagées, et promouvoir des synergies avec les territoires voisins, à l'échelle des Maisons du Conseil Général ;
- accompagner de façon plus efficiente les projets du territoire, par une territorialisation renforcée des services du Département et des actions renouvelées en termes d'assistance aux collectivités ;
- associer davantage le territoire à la définition des opérations et des projets qui y sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

A ces objectifs axés sur le développement de chaque territoire s'ajoutent des exigences propres à la collectivité départementale :

- favoriser une meilleure gestion prévisionnelle des dépenses du Département dans un contexte budgétaire plus contraint ;
- encourager des synergies par une mise en cohérence de manière transversale des diverses actions thématiques départementales et des projets engagés par les acteurs locaux ;
- assurer une meilleure lisibilité des différentes interventions thématiques du Département sur des territoires géographiques pertinents et opérationnels, à savoir ceux couverts par une charte intercommunale de développement ;
- accorder une priorité aux opérations mutualisées entre plusieurs territoires, ainsi qu'aux projets ouverts aux publics variés, afin de favoriser la solidarité.

S'appuyant sur la force de proposition que constituent les Conseillers Généraux dans le territoire, le contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Département aux échelons communal et intercommunal, soit lors de sa signature lorsqu'elles sont programmables, soit lors des bilans de mi-parcours et de fin de contrat dans le cas contraire. Il constitue un cadre général de référence dans lequel s'inscrira l'ensemble des décisions d'application (déléguées à la commission permanente).

Les contrats de territoire sont appelés à être cosignés, aux côtés du Président du Conseil Général, des Présidents d'intercommunalités, des Maires et des Conseillers Généraux concernés, par les représentants de structures de coopération qui développent à leur niveau des interventions en lien avec le périmètre concerné, en particulier dans le domaine des déchets, de l'eau ou de l'assainissement.

La structuration des contrats de territoires

Actée par la délibération du Conseil Général du 13 juin 2005, la structuration d'un contrat de territoire se décline en trois volets :

a) **Volet 1** : cadre des priorités propres au territoire pour lequel l'accompagnement financier du Département se poursuivra tout en tenant compte des impératifs conjoints de maîtrise des dépenses. Ce volet souligne l'ampleur de l'aide du Département à la libre initiative locale. Il retrace le soutien financier apporté par la collectivité départementale aux opérations liées aux infrastructures de base habituellement réalisées par les communes et les structures de coopération intercommunales, telles que le réseau routier communal, l'entretien et la mise en conformité des écoles du premier degré, des édifices culturels, la création des équipements socio-éducatifs de proximité, etc... Le volet 1 constitue un pan majeur de l'aide aux collectivités puisqu'il concerne toutes les aides ne relevant pas des priorités partagées.

b) **Volet 2** : constituant le cœur du contrat, il se construit dans l'échange et la négociation autour de priorités partagées se rattachant aux axes d'intervention prioritaires du Département, validés lors de la réunion plénière des 13 et 14 juin 2005 et celle des 15 et 16 décembre 2008. L'inscription négociée des projets dans ce volet donne priorité de financement à ces opérations par rapport à celles du volet 1. C'est aussi dans le volet 2 que figure le projet d'excellence du territoire, déterminé en fonction de ses caractéristiques et enjeux spécifiques.

c) **Volet 3** : support de valorisation de l'action du Département et d'échange avec chaque territoire. Il favorise une meilleure lisibilité des interventions du Département sur le territoire concerné en valorisant les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale ainsi que certaines dépenses propres engagées par le

Département. Il valorise également les prestations d'assistance que le Département offre aux territoires dans le cadre de ses diverses compétences.

Ces trois volets sont déclinés sous forme de fiches thématiques intégrées au présent contrat et regroupées sous trois grands thèmes :

- la valorisation des richesses locales ;
- les mobilités et déplacements dans le territoire ;
- le développement socio-éducatif et la solidarité.

Les opérations relevant de ces trois volets sont détaillées au sein de l'annexe financière jointe au présent contrat. Dans tous les cas, les montants de subventions mentionnés constituent des estimations à la date de la signature du contrat. Ils sont donc indiqués sous réserve de l'analyse précise de l'assiette éligible qui sera effectuée par les services du Département lors de l'instruction du dossier.

Un engagement partagé en faveur du développement durable

Les contrats de territoires sont identifiés comme une action de l'Agenda 21 départemental. Tant dans leur méthode d'élaboration que dans leur contenu ils déclinent pleinement les objectifs du développement durable.

Partenaire des intercommunalités et des communes, le Conseil Général s'appuie sur son expérience afin de promouvoir et soutenir les démarches territoriales de développement durable. Par la même, le Département a pour objectif de :

- promouvoir un développement durable et solidaire des territoires bas-rhinois ;
- répondre aux interrogations et aux besoins des collectivités en termes de formation et d'accompagnement aux démarches territoriales de développement durable ;
- inciter les collectivités à se doter d'une démarche territoriale globale de développement durable.

Aussi, le Conseil Général incite les collectivités du territoire à s'engager à ses côtés afin :

- de reconnaître la nécessité d'une mobilisation collégiale et d'une implication de tous en matière de développement durable ;
- d'inclure les enjeux de développement durable dans leur propre fonctionnement et dans leurs projets ;
- de s'engager dans une évaluation partagée de certains de leurs projets.

Ces orientations portées collectivement par les acteurs du territoire illustrent la volonté partagée d'œuvrer en faveur du développement durable à l'échelle du territoire.

Le territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel

Le territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel est composé des 14 communes de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et des 5 communes non fédérées de Heiligenberg, Niederhaslach, Oberhaslach, Still et Urmatt, dénommées communes de la Vallée de la Hasel.

La Communauté de Communes a signé une charte de développement et d'aménagement avec le Conseil Général sur la période 2002-2006. Cette charte a permis d'identifier les enjeux principaux d'un secteur périphérique de l'agglomération strasbourgeoise en forte

croissance démographique et économique. Elle a également servi de base à une contractualisation avec le Département, au titre de la politique de développement local des bassins de vie.

En janvier 2007, la communauté de communes a marqué le souhait de poursuivre ce partenariat dans le cadre des nouvelles orientations arrêtées par le Conseil Général et a fait acte de candidature à un contrat de territoire. Les cinq communes non fédérées du territoire, identifiée dès 2003 comme faisant partie du territoire de débat de Molsheim-Mutzig ont quand a elles confirmées leur volonté de renforcer le partenariat avec le Département en confirmant leur candidature à un contrat de territoire.

Entamé au printemps 2009, un processus de réflexion associant l'ensemble des services du Département et mené en étroite concertation avec le territoire, a permis de définir les enjeux prioritaires du territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel et les actions qui s'y rattachent, et ainsi d'aboutir au présent contrat.

Diagnostic des enjeux du territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel

En vue de conclure un contrat de territoire avec le Département, la communauté de communes, en partenariat avec les cinq communes non fédérées a conduit une réflexion globale destinée à définir ses orientations stratégiques et priorités d'action. Associant l'ensemble des acteurs et forces vives du territoire dans le cadre de réunions de travail thématiques, cette étape a permis de diagnostiquer les principaux enjeux du territoire, auxquels la communauté de communes et les communes souhaitent répondre prioritairement :

Routes : renfoncer l'accessibilité du territoire, améliorer la desserte des zones d'activités et éviter la circulation des PL en centre de village et fluidifier l'ensemble du trafic du territoire.

Mobilité : aménager les gares et leurs abords pour le futur tram-train, mise en place d'un transport à la demande.

Poursuivre la politique de développement économique du territoire : mise en place de zones d'activités et commerciales, développement de l'immobilier d'entreprises.

Les circulations douces : poursuivre le développement en termes de liaisons cyclables sur le territoire afin de renforcer les axes structurants. Poursuivre, cette politique en faveur des circulations douces par la mise en place d'un jalonnement.

Le tourisme : développer l'offre locale, notamment par la définition d'une politique touristique et réflexion sur « l'aire touristique » des 5 communes non fédérées.

Développer le système d'information géographique (faciliter son utilisation, aborder de nouvelles thématiques et mettre en place un extranet.

La centralité urbaine : réaménagement et valorisation de Parc des Jésuites, axe incontournable de Molsheim situé entre la gare et le centre ville afin de le qualifier en Parc Urbain.

Renforcer l'offre sportive par la construction d'un nouveau gymnase sur le site d'Atalante pour répondre aux demandes des associations et scolaires de l'ensemble du territoire.

Renforcer l'offre culturelle et sportive du territoire.

L'accueil de la petite enfance : un relais d'assistantes maternelles a été créé et fonctionne depuis septembre 2009 au sein de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig. Les communes sont fortement préoccupées par la compétence du périscolaire.

Habitat : poursuivre la politique en faveur du logement aidé et porter une réflexion commune (communes, intercommunalité et Scot de la Bruche) sur les résidences juniors et seniors préconisés par le PLH du Conseil Général.

La gestion de l'eau à travers la politique de protection des habitations contre les grandes crues (entretien des digues ...).

Eau et assainissement : traitements des eaux domestiques des particuliers, collectifs et industriels (construction, gestion, entretien de la STEP) sauf Heiligenberg. Mise en place et rénovation des réseaux d'assainissement et eau potable.

Mise aux normes du bâtiment recevant du public :

La loi sur le HANDICAP oblige les collectivités à rendre accessible l'ensemble des bâtiments qu'ils gèrent et qui sont classés Etablissements Recevant du Public (ERP).

(2011 = diagnostic / 2015 = les travaux doivent être effectués).

Les communes se posent la question du délai de cette loi sur le handicap, car si l'obligation est là, les moyens ne le sont pas et plusieurs problématiques se posent, à savoir, les communes qui ont peu de moyen et les bâtiments classées.

Les réponses du Département aux principaux enjeux du territoire

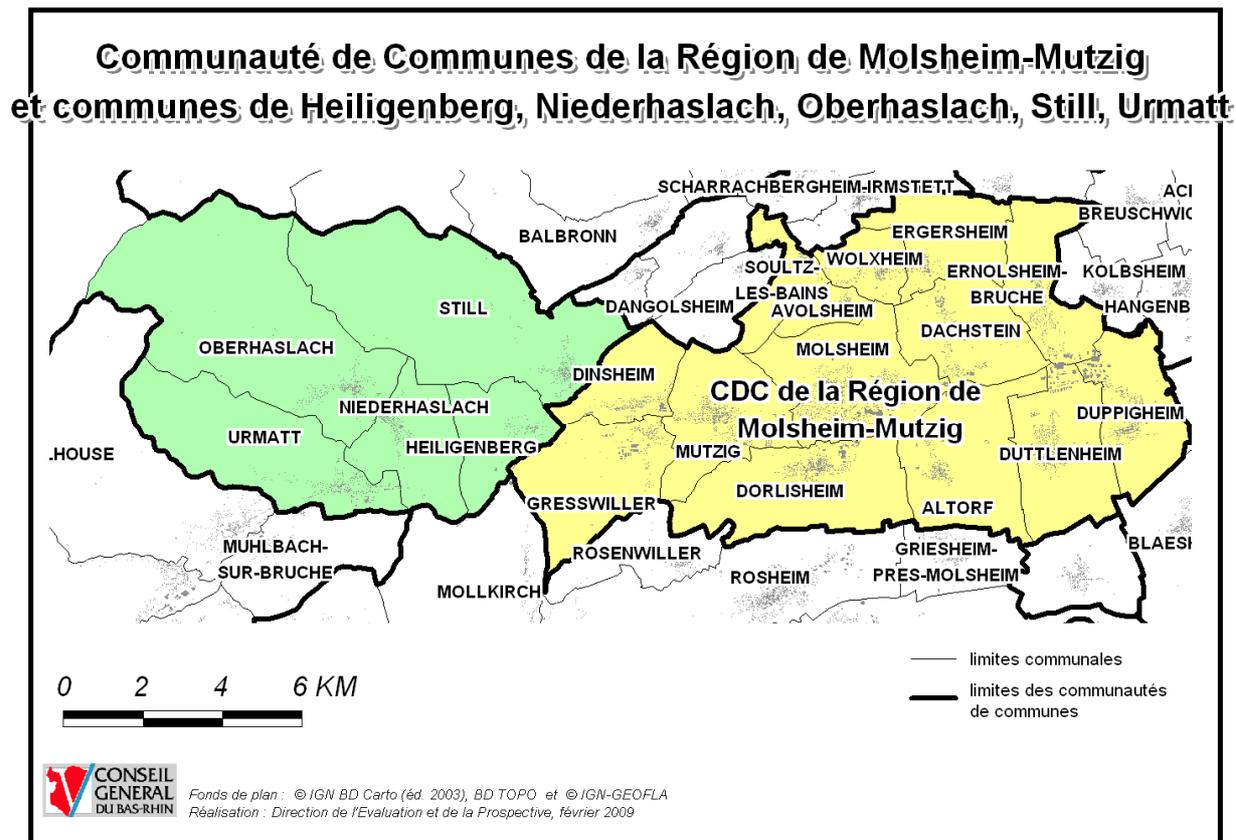
Le Département considère que les enjeux prioritaires du territoire de la Porte du Vignoble entrent en résonance avec ses propres priorités définies lors de ses séances plénières des 13 et 14 juin 2005 et des 15 et 16 décembre 2008.

Dès lors, en vue de répondre à ces enjeux du territoire identifiés comme priorités partagées, les communautés de communes et le Département souhaitent privilégier les actions suivantes au cours des six années de validité du contrat :

- **la construction d'un nouveau gymnase Atalante II à Molsheim**, projet de centralité urbaine, destiné à la pratique sportive des nombreuses associations du territoire et des établissements scolaires à proximité ;
- **La restructuration du Parc des Jésuites de Molsheim**, projet d'aménagement du centre-ville qui vise à offrir aux habitants et aux touristes un lieu de convivialité ; destiné à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville-centre
- **Le développement des circulations douces**, sur la base d'un schéma de développement des circulations douces établi par la CDC, projet phare de l'intercommunalité ;
- **une augmentation de l'offre de logements aidés**, dont l'objectif est fixé à 50 logements par an.
- **la restauration des berges des cours d'eau, et les mesures de protection contre les crues,**
- **le soutien aux actions de promotion touristique** ; dont notamment le tourisme industriel et le tourisme de mémoire ;

Par ailleurs, le Département appuiera les opérations concernant le territoire réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SICTOM de Molsheim-Mutzig et Environs, auquel toutes les communes du territoire ont délégué la compétence relative au traitement des ordures ménagères.

Le périmètre du contrat de territoire



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1 - Durée du contrat

Le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Molsheim – Mutzig et Hasel est conclu pour une période de 6 années. Il prend effet au 1^{er} janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2015.

2 - Engagement financier du Département

Afin de permettre la réalisation des opérations issues du diagnostic territorial, l'enveloppe prévisionnelle totale consacrée par le Département au titre des volets 1 et 2 pour le territoire de Molsheim – Mutzig et Hasel s'élève à **10,90 M€** pour la durée totale de la contractualisation, tous types d'aides confondues.

Les opérations concernées sont inscrites dans les annexes financières. En outre, le contrat comporte une liste d'actions prévues pour la période 2013-2015 (annexe 5) et pour lesquelles aucune estimation de subvention départementale n'est mentionnée. Elles feront l'objet d'un nouvel échange avec le territoire lors de la révision à mi-parcours, au regard de la sous-consommation de crédits de trois premières années (2010-2012), et toujours dans la limite de l'enveloppe globale allouée au territoire pour 6 ans.

3 - Mise en œuvre financière

L'exécution financière du contrat s'appuie sur le cadre fixé lors des séances plénières des 13 et 14 juin 2005, du 26 mars 2007 et du 26 octobre 2009, ainsi que sur l'application des mécanismes généraux prévus par le contrat lui-même. Ces mécanismes seront mis en œuvre aussi bien pour les projets faisant l'objet d'une programmation financière dans le présent contrat, que pour l'ensemble des dossiers appelés *in fine* à être approuvés par la commission permanente, au travers du cadre de principes définis au contrat.

Les montants des subventions départementales figurant dans les annexes financières sont purement indicatifs et n'engagent pas le Département sur la somme qui sera finalement attribuée. Cette dernière dépendra en effet de l'examen du dossier par les services au vu des dispositifs et critères d'intervention du Département en vigueur au moment de l'instruction.

Les projets d'intérêt local (ou projets PIL : projets du volet 1 dont le coût travaux hors taxe est inférieur à 50 000 €), seront financés dans la limite d'une enveloppe dédiée, fermée, intégrée dans l'enveloppe volet 1 du territoire et dans l'enveloppe globale du contrat de territoire. Les projets relevant de cette enveloppe sont mentionnés au contrat en fin de l'annexe du volet 1. Cette enveloppe permet également aux services de procéder à l'instruction de dossiers dont le coût est très faible et non inscrits au contrat, sans attendre la révision à mi-parcours.

Pour toutes les autres opérations (celles du volet 2 et celles du volet 1 dont le montant est supérieur à 50 000 €), il est rappelé que seuls les **projets inscrits** au contrat peuvent faire l'objet d'une subvention départementale. D'un commun accord, il pourra être procédé à des réorientations ou des adaptations du document initial, dans la limite de l'engagement financier global du Département pour les 6 années dans les cas suivants :

- les opérations d'urgence avérées : en cas d'urgence avérée d'une opération, déterminée en relation avec le Délégué de la Maison du Conseil Général, celle-ci peut faire l'objet d'une aide départementale même si le projet ne figure pas dans l'annexe initiale.
- les opérations non prévues au contrat ou dont le montant dépasse la prévision : au vu du bilan financier global d'exécution du contrat qui sera réalisé chaque année, des possibilités de financement pourront être mises en évidence. De nouveaux projets pourront en ce cas être repris dans le contrat, dans la limite de l'enveloppe financière initiale affectée au contrat par le Département.

4 - Révision du contrat

Chaque année, le contrat fait l'objet d'un bilan d'exécution partagé avec le territoire.

Une révision à mi-parcours du contrat est prévue au bout de la troisième année du contrat. Un nouveau recensement est alors réalisé sur le territoire permettant l'actualisation de l'ensemble de la programmation du contrat. La nouvelle programmation arrêtée avec le territoire répond aux mêmes règles que celles qui s'appliquent lors de l'élaboration à savoir :

- toutes les opérations dont le coût hors taxe des travaux est supérieur ou égal à 50 000 € doivent être recensées de manière exhaustive.
- une enveloppe fermée PIL est constituée pour les 3 années restantes du contrat. Cette enveloppe permettra de financer les opérations du volet 1 dont le coût hors taxe des travaux est inférieur à 50 000 €.
- L'ensemble constitué par le bilan d'exécution des 3 premières années, le bilan relatif à la nouvelle programmation et le montant de l'enveloppe PIL est borné par le montant de l'enveloppe de référence attribuée au territoire pour la durée du contrat.

Le bilan financier d'exécution et la nouvelle programmation sont présentés au comité de suivi et d'évaluation qui les valide

5 - Suivi financier - évaluation

Le suivi et l'évaluation rythment la vie du contrat de territoire, depuis son élaboration, jusqu'à son terme, selon les modalités suivantes :

- dès la **phase d'élaboration** du contrat, la démarche d'évaluation est mise en œuvre. Un Comité de suivi et d'évaluation est constitué et se réunit pour définir le cadre opérationnel de l'évaluation. Ce comité est composé du Conseiller Général du territoire, des maires de la ville-centre et du bourg-centre, des Présidents des communautés de communes, ainsi que des techniciens du Département accompagnés du Vice-président en charge du Pôle Développement des Territoires. Les projets d'excellence des contrats peuvent faire l'objet d'une évaluation plus poussée. Les directions opérationnelles concernées sont alors appelées à participer à la rédaction du cahier des charges par la proposition d'indicateurs pertinents répondant à la commande d'évaluation, et à définir les moyens et sources nécessaires pour renseigner ces indicateurs. Le dispositif d'évaluation fait partie intégrante du contrat qui sera ensuite adopté par l'Assemblée plénière.

- **après la signature** du contrat, une enquête de satisfaction est réalisée auprès des partenaires ayant participé à l'élaboration du contrat. Cette enquête permet de déterminer si la méthodologie d'élaboration est adaptée et si des ajustements seront nécessaires pour les contrats suivants.
- **chaque année** un bilan financier du contrat est réalisé. Une synthèse du bilan financier final est communiquée au comité de Pilotage Départemental de l'Evaluation.
- **à mi-parcours**, au bilan financier s'ajoute une analyse qualitative de l'exécution du contrat. C'est à cette occasion qu'est revue la concordance des projets en cours avec le contrat de territoire et les objectifs du contrat avec les intérêts du territoire qui peuvent avoir évolué en trois ans. C'est également au moment de la révision à mi-parcours que l'évaluation de la performance des actions inscrites au contrat pourrait être entreprise. Un rapport d'évaluation mi-parcours est rédigé par le comité de suivi et d'évaluation. Il est ensuite présenté au comité de pilotage départemental de l'évaluation. Au bout du processus, le rapport est soumis à la commission permanente qui le valide et entérine l'actualisation du contrat.
- **Au bout de 5 ans**, le bilan financier du contrat, l'évaluation de la performance et l'évaluation de l'impact des actions sont réalisés. Le **rapport d'évaluation** est présenté au comité de pilotage départemental de l'Evaluation. Au final, les préconisations importantes du rapport sont débattues par Assemblée plénière, qui oriente sur cette base la reconduction du contrat suivant.

6 - Modalités de dépôt des demandes de subventions

Il est rappelé que toute opération relevant d'un contrat de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général. Le N° de l'opération mentionné dans l'annexe financière doit obligatoirement être mentionné dans tout échange avec les services du Département. Ce dépôt de dossier doit intervenir avant le démarrage de l'opération.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut engagement du Département.

ENJEUX DU TERRITOIRE - ACTIONS PRIVILEGIEES

Constituant le cœur du contrat de territoire, cette partie décline, sous forme de fiches thématiques, les actions que les partenaires entendent privilégier pour la période du contrat, à savoir six années, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015. Ces fiches thématiques sont regroupées en trois rubriques correspondant aux trois axes transversaux structurant les priorités départementales définies à l'occasion de la délibération du Conseil Général de juin 2005.

SOMMAIRE

1 – VALORISATION DES RICHESSES LOCALES	17
1.1. Développement du territoire	17
1.1.1. « Développement économique – Structuration de l'offre foncière aux entreprises »	17
1.1.2. « Développement touristique »	22
1.1.3. « Animation du territoire »	32
1.2. EQUILIBRE ET EQUITE DES TERRITOIRES	34
1.2.1. « Enjeux de centralité urbaine »	34
1.3. GESTION DURABLE DES ESPACES ET DES RESSOURCES	40
1.3.1. « Réseaux d'eau potable et assainissement »	40
1.3.2. « Environnement, cours d'eau et développement durable »	44
1.3.3. « Protection des espaces naturels »	49
1.3.4. « Développement de Système d'Information Géographique »	52
1.3.5. « Gestion durable des déchets »	54
2 – MOBILITES ET DEPLACEMENTS DANS LE TERRITOIRE	57
2.1. Développement du RESEAU ROUTIER	57
2.2. TRANSPORTS COLLECTIFS	59
2.3. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES CIRCULATIONS DOUCES	63
3 – DEVELOPPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SOLIDARITE	66
3.1. SOLIDARITE AVEC LE territoire	66
3.1.1. « Accompagnement social sur le territoire »	66
3.1.2. « Petite enfance »	68
3.1.3. « Seniors et personnes handicapées »	70
3.1.4. « Habitat »	73
3.2. EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE	79
3.2.1. « Développement culturel »	79
3.2.2. « Lecture publique »	85
3.2.3. « Action territoriale et éducative - Jeunesse »	88
3.2.4. « Développement de la pratique sportive »	91
3.2.5. « Soutien à la vie associative »	94
ANNEXES FINANCIERES.....	97

Fait à _____, le _____ 2010

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Région de Molsheim-Mutzig

Laurent FURST

Le Conseiller Général du Canton de Molsheim

Laurent FURST

Le Conseiller Général du Canton de Geispolsheim

Sébastien ZAEGEL

Le Maire de Molsheim

Le Maire de Mutzig

Laurent FURST

Raymond BERNARD

Le Président du SIVOM de Molsheim-
Mutzig

Le Président du SICTOM de Molsheim
et Environs

Laurent FURST

Jean DUBOIS

Le Maire d'Altorf

Gérard ADOLPH

Le Maire d'Avolsheim

Gérard GENDRE

Le Maire de Dachstein

Léon MOCKERS

Le Maire de Dinsheim-Sur-Bruche

Marie-Reine FISCHER

Le Maire de Dorlisheim

Gilbert ROTH

Le Maire de Duppigheim

Adrien BERTHIER

Le Maire Duttlenheim

Jean-Luc RUCH

Le Maire d'Ergersheim

Maxime BRAND

Le Maire d'Ernolsheim-Sur-Bruche

Michel DAECHLER

Le Maire de Gresswiller

Jean-Louis WIETRICH

Le Maire de Soultz-Les-Bains

Guy SCHMITT

Le Maire de Wolxheim

Bruno SIEBERT

Le Maire de Heiligenberg

Guy ERNST

Le Maire de Niederhaslach

Prosper MORITZ

Le Maire d'Oberhaslach

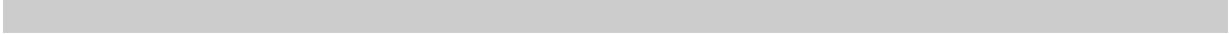
Pierre BOCK

Le Maire de Still

Maurice BOEHLER

Le Maire d'Urmatt

Vincent METZGER



1 - VALORISATION DES RICHESSES LOCALES

1.1. Développement du territoire



1.1.1. « Développement économique - Structuration de l'offre foncière aux entreprises »

Diagnostic : forces et faiblesses

Economiquement, le territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASSEL se décompose en trois grands secteurs : la vallée de la Hasel, le débouché de la vallée de la Bruche et la plaine de la Bruche. L'économie de la vallée de la Hasel est davantage tournée vers l'industrie du bois et l'artisanat. Le débouché de la vallée de la Bruche, autour de MUTZIG, est quant à lui davantage composé d'un tissu de TPE-PME. Enfin, la plaine de la Bruche, autour de MOLSHEIM, est un territoire fortement industrialisé.

Le territoire est marqué par la présence de grandes entreprises, telles que MESSIER-BUGATTI, OSRAM, MILLIPORE, MERCEDES, SIAT-BRAUN..., permettant au territoire d'afficher une certaine diversité économique. Le taux de chômage de ce territoire est l'un des plus faibles du département. Il est également marqué par le poids économique de la commune de MOLSHEIM dont l'aire d'influence s'étend vers STRASBOURG, le secteur de MARLENHEIM, vers la Vallée de la Bruche mais également au sud, vers ROSHEIM.

Pour maintenir son dynamisme économique, le territoire se doit donc de faciliter le développement des entreprises déjà présentes sur son territoire en créant une nouvelle offre foncière aux entreprises. Il devra également s'appuyer sur la pépinière d'entreprises de MUTZIG pour fixer sur son territoire les porteurs de projets qui en seront issus, voire en attirer de nouveaux.

Il conviendra au territoire de mettre en place une réflexion sur le développement de son offre foncière aux entreprises sous forme de schéma de cohérence intercommunal, afin d'apporter une réponse cohérente en matière de structuration de son offre foncière aux entreprises.

Bien que le marché immobilier privé soit relativement dynamique sur le territoire, une réflexion stratégique peut également être menée en matière d'immobilier d'entreprises afin de proposer une offre immobilière permettant notamment de fixer sur le territoire les entreprises issues de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de MUTZIG (Tremplin Entreprises).

Des projets d'immobiliers d'entreprises se réalisent de manière privée : la Maison des entreprises sur la zone d'Altorf-Dachstein réalisée par Alsabail et en cours de commercialisation, un projet tertiaire sur la zone Ecospace d'environ 1000 m², réalisation par phase pour une ouverture d'un premier bâtiment fin 2010.

Concernant l'artisanat, celui-ci doit faire face à une difficulté majeure : le nombre croissant de chefs d'entreprises artisanales qui sont amenés à prendre prochainement leur retraite.

Dans l'objectif de maintenir son tissu artisanal, l'enjeu pour le territoire est de réussir à mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques afin d'anticiper et

d'accompagner la reprise des entreprises artisanales qui sont susceptibles d'être transmises dans les prochaines années.

Concernant l'agriculture, celle-ci va au-delà de sa contribution à l'emploi et à l'économie locale. L'activité agricole est garante de l'équilibre des territoires ruraux et périurbains et a un rôle majeur à jouer en matière de préservation de l'environnement.

Enjeux départementaux - priorités départementales

Rappel :

La **structuration de l'offre foncière aux entreprises** constitue l'axe majeur des interventions du Conseil général en matière économique.

La délibération de juin 2005, complétée par celle de décembre 2008, et son annexe ont proposé de situer l'ensemble des interventions départementales en faveur des zones d'activités intercommunales dans le volet 2 des contrats, en posant des conditions au regard de leur maîtrise d'ouvrage et en matière de prise en compte de références qualitatives. Ces dernières sont mises à la disposition des maîtres d'ouvrages sous la forme d'une charte élaborée en lien avec l'ADIRA.

Le développement d'une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises est un levier fort des politiques d'aménagement du territoire et de développement local. Les investissements réalisés dans ce domaine sont complémentaires, notamment aux grandes infrastructures et aux politiques sociales et de l'habitat.

L'objectif recherché d'une gestion économe de l'espace adaptée aux besoins des entreprises situe résolument l'action du Conseil Général dans une perspective affirmée de développement durable et d'équilibre des territoires.

Afin de mieux apprécier l'articulation entre les différents types de zones d'activités, leurs complémentarités et cohérences, leurs vocations respectives et les lacunes éventuelles, le Département s'appuie depuis 1997 sur un schéma d'organisation des zones d'activités structuré en quatre niveaux.

Les orientations validées par la démarche « Des Hommes & des Territoires » ont confirmé la stratégie départementale d'aide à la création et à l'extension des zones d'activités s'appuyant sur l'intercommunalité et la réalisation des plates-formes départementales d'activités industrielles, mais également logistiques.

La collectivité départementale a en effet pour ambition de se positionner dans le développement des activités logistiques, insuffisamment présentes en Alsace. La logistique constitue aujourd'hui un secteur d'activités porteur qui irrigue le tissu économique et le valorise en proposant des prestations offrant de la valeur ajoutée.

Au terme de la délibération de décembre 2008, relèveront du volet 2 des contrats de territoires les opérations suivantes :

1 – la création de plates-formes départementales d'activités industrielles ou logistiques (niveaux III et IV du schéma départemental) : Il s'agit de poursuivre la politique des plates-formes départementales d'activités, qu'elles soient industrielles ou

logistiques. Ces infrastructures économiques portent des enjeux qui dépassent largement le périmètre de l'intercommunalité. Elles ont en effet pour ambition de fédérer les territoires au niveau des bassins d'emploi.

2 – la création de zones d'activités intercommunales (niveau II du schéma départemental) : Il s'agit de conforter le soutien départemental aux zones d'activités intercommunales qui contribuent à leur niveau à la maîtrise de l'espace foncier et à la solidarité fiscale. Au plan de l'intercommunalité, celle-ci est assurée par la taxe de zone et dans les cas les plus aboutis par la taxe professionnelle unique.

3 – La création de zones artisanales d'intérêt local (niveau I du schéma départemental) : Il s'agit de la prise en compte des zones de petite taille destinées à accueillir majoritairement les entreprises issues du tissu local (desserrement de l'artisanat local) à condition que les projets s'inscrivent dans une logique de territoire organisée à une échelle intercommunale.

La création de ces infrastructures relève du volet 2 des contrats de territoires dès lors qu'elle est portée par l'intercommunalité et qu'elle s'inscrit en cohérence avec les prescriptions de la Charte de Développement Durable des Zones d'Activités, approuvée fin 2009, et appréciées de manière adaptée.

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

Immobilier d'entreprises

Les outils d'aide à l'immobilier d'entreprise dont dispose le Département sont appelés à figurer au volet 1 du contrat de territoire. Ces outils pourront accompagner les projets d'offre foncière aux entreprises (cf. volet 2 ci-dessous). Le choix des outils à mettre en œuvre (montage ALSABAIL, bâtiments-relais, reconversion des friches économiques) pourrait se faire en fonction des besoins des entreprises à accueillir ou à accompagner dans leur développement.

Ces aides à l'immobilier, difficiles à appréhender à l'heure actuelle et dont la mobilisation se fera en cohérence avec l'offre foncière aux entreprises, seront mises en œuvre en fonction de l'état d'avancement des projets correspondants.

En outre, les études préalables à la mise en œuvre de services inter-entreprises sur les zones d'activités pourraient, le cas échéant, être accompagnées par la collectivité départementale.

Artisanat et Commerce

Concernant le commerce et l'artisanat, une sensibilisation des chefs d'entreprises de plus de 50 ans pourrait être envisagée afin de préparer très en amont la cession de leur entreprise. Elle pourrait s'accompagner de la mise en place d'outils comme un guide méthodologique de la cession d'entreprise ou des bourses à la reprise d'entreprise par exemple.

Ces reprises d'entreprises artisanales pourront être accompagnées par le Département à travers ses aides en faveur des entreprises artisanales ou son fond départemental de garantie SOFARIS-Régions.

Agriculture

Le Conseil Général poursuit de longue date un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin. Il s'articule autour de deux grandes missions que sont le soutien technique aux exploitations agricoles (encadrement technico-économique des agriculteurs, actions en faveur des jeunes agriculteurs, promotion des produits du terroir...) et le soutien aux actions en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement (protection de la ressource en eau, protection et gestion des paysages et des sols, agriculture durable...).

En outre, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, la collectivité départementale soutient fortement la construction ou la modernisation des bâtiments d'élevage dans un objectif de structuration de l'exploitation notamment en termes d'amélioration de sa compétitivité. Elle favorise également les sorties d'exploitations dans l'optique de limiter les nuisances dans les agglomérations et d'améliorer les conditions de travail des exploitants.

L'ensemble de ces actions trouvent leur déclinaison dans le territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL.

Volet 2 : priorités partagées

Foncier d'entreprises

Pour sa part, la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG ne prévoit pas de développer de nouvelles zones d'activités sur son territoire.

En revanche, la commune d'OBERHASLACH envisage la création d'une zone d'activités artisanales et la commune de GRESSWILLER porte le projet d'extension de sa zone d'activités artisanales.

Dans ce contexte, il est proposé au territoire de mener une étude stratégique sur le développement de l'offre foncière aux entreprises et de mettre en place un schéma de cohérence intercommunale. Cette étude devrait se faire à l'échelle du territoire de contrat. La réalisation de ce schéma est un préalable indispensable à toute intervention future du Département en matière de foncier aux entreprises sur ce territoire, notamment en ce qui concerne les zones d'activités d'intérêt local.

Ainsi, les projets de zone d'activités intercommunales et d'intérêt local pourraient être accompagnés financièrement par le Département de la manière suivante (sous réserve d'évolution des dispositifs) :

Libellé du projet	Type d'aide départementale	Coût de l'opération	Taux d'intervention	Montant de l'aide Départementale
<u>ZA intercommunale</u> Equipement des terrains (acquisition foncière, études et viabilisation)	Avance remboursable	A définir	50% du coût H.T. de l'opération dans la limite d'un plafond de 2.000 €/are	A définir selon le coût de l'opération

<u>ZA intercommunale</u> Réduction de prix de vente des terrains pour les ZA intercommunales	Subvention	A définir lors de la vente des terrains équipés	50 % de la réduction consentie	A définir
<u>ZA d'intérêt local (maîtrise d'ouvrage communale)</u> Equipement des terrains (acquisition foncière, études et viabilisation)	Avance remboursable	A définir	30% du coût H.T. de l'opération dans la limite d'un plafond de 2.000 €/are et dans la limite d'une surface de 3 ha	A définir selon le coût de l'opération

Les projets de zones d'activités, que porterait le territoire, devront répondre à un projet d'aménagement à l'échelle du bassin de vie et se conformer à la Charte de Développement Durable des infrastructures d'accueil économique qui sera approuvée par l'assemblée départementale et qui prend davantage en compte les problématiques de développement durable et d'énergie.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Accompagnement des collectivités locales

En lien direct avec les enjeux propres au territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL et avec les grandes orientations départementales, le Conseil Général propose au travers de l'action de ses services (Service du Développement Economique et Touristique, SDAU,...) et de l'ADIRA une assistance au développement économique local.

Les prestations d'assistance vont de l'expertise ponctuelle à un soutien et conseil régulier (technique, juridique, financier,...), allant même jusqu'à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités locales.

En matière d'offre foncière et immobilière, l'ADIRA peut être appelée à mener ou faire réaliser, en amont, des pré-études d'opportunité ou de faisabilité (socio-économique, financière,...), qui servent d'aide à la décision des élus.

Ainsi les services du Département et l'ADIRA aideront, entre autres, les communautés de communes du territoire de la MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL à se conformer à la charte qualité des infrastructures d'accueil économique pour leurs projets de zones d'activités intercommunales de niveau 2.

A ces missions d'appui s'ajoute un rôle d'interface entre les entreprises et les territoires concernés (communautés de communes et communes), l'ADIRA les faisant bénéficier de sa connaissance du marché économique et de ses réseaux d'acteurs. Elle peut également être amenée à tenir une place de médiateur, le cas échéant, qu'il s'agisse du développement endogène ou de l'accompagnement des entreprises en difficultés.

1.1. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



1.1.2. « Développement touristique »

Diagnostic : forces et faiblesses

Situé à 20 km à l'ouest de Strasbourg, au croisement de la Route des Vins, de l'entrée de la Vallée de la Bruche et de l'axe autoroutier ouest de Strasbourg, le territoire de Molsheim - Mutzig s'organise autour de la ville moyenne de Molsheim et fait partie de la zone d'influence de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS).

Bénéficiant d'une position centrale en Alsace ainsi que d'une desserte intéressante en termes de modes de transport (routier, ferroviaire et aérien), la situation géographique du territoire lui a permis de développer un dynamisme économique fort dans la région, avec l'installation d'entreprises de renommée internationale sur le territoire (Bugatti Automobiles, Messier-Bugatti, Mercedes, Lohr, Osram, Millipore...). Cette dynamique favorise des retombées économiques intéressantes pour le tourisme, notamment à travers une clientèle d'affaires très représentative.

Une amélioration notoire de l'infrastructure routière a été relevée récemment, notamment à travers le contournement de Molsheim, complétée par le renforcement de la desserte ferroviaire avec le tram-train, projet innovant et déterminant puisqu'il favorisera la desserte d'un bassin de vie en fort développement (360 000 habitants). Il permettra, à moyen terme de relier directement le Piémont des Vosges et la Vallée de la Bruche au centre de Strasbourg sans aucune rupture de charge. Mais pour l'heure un changement modal est toujours indispensable.

Traversé par la Bruche, le secteur offre un cadre de vie agréable à travers son paysage façonné par les collines, le vignoble, un patrimoine historique et un environnement de qualité. La cité de Molsheim, chef lieu d'arrondissement, est par définition associée à Ettore Bugatti, célèbre constructeur automobile alsacien du début du XXe siècle (la nouvelle Bugatti Veyron, voiture de série la plus rapide au monde, est d'ailleurs fabriquée sur place), alors que Mutzig caractérise tant l'activité brassicole (avec sa bière emblématique) que militaire avec son Fort.

Historiquement, la Région de Molsheim-Mutzig évoque aussi la Contre-Réforme (XVIe siècle), mouvement par lequel les catholiques vinrent y trouver refuge après avoir été contraints de quitter Strasbourg, la protestante. Molsheim connut son heure de gloire avec l'arrivée de différents ordres religieux, dont les Jésuites (1580-1765) et les Chartreux (1598-1792). Le patrimoine de la région témoigne encore de ces intenses activités religieuses, économiques et culturelles présentes depuis le Moyen-Age. C'est d'ailleurs la seule commune qui accueille une chartreuse en centre ville. Ici, la tradition et l'histoire se révèlent à travers l'architecture et la culture alsaciennes, les édifices remarquables, les fortifications, les vignobles sans oublier la vie et les animations locales.

LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE... ET SA STRUCTURATION

C'est à Molsheim qu'une tradition d'accueil touristique s'est instituée avec la création de son Syndicat d'Initiatives en 1954, devenu ensuite Office du Tourisme puis intercommunal en 1998, peu après la création de la Communauté de Communes (en 1997) qui se dotait de la compétence tourisme.

Aujourd'hui, l'Office de Tourisme Intercommunal** Région Molsheim-Mutzig, assure les missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et communication, de conception et de commercialisation de produits, mais aussi de mise en place d'une démarche qualité. La structure remplit parfaitement son rôle avec professionnalisme et compétence et se dotera courant 2010, d'un tout nouvel équipement fonctionnel et performant, à travers la modernisation et le réaménagement de l'office.

L'Office de Tourisme s'est également engagé une DEMARCHE QUALITE. Cette démarche a pour objectif de tendre vers l'obtention du label Qualité Tourisme du Ministère du tourisme et éventuellement tendre vers une 3^{ème} étoile.

La taxe de séjour (appliquée par la commune depuis le début des années 90 puis reprise par l'EPCI) a rapporté la somme de 51 328 € à la collectivité en 2008, somme reversée à l'OT intercommunal par le biais de la contribution financière annuelle de l'EPCI au fonctionnement de l'office.

La collaboration ponctuelle de l'OT avec les secteurs voisins, notamment avec la Vallée de la Bruche, mériterait un rapprochement mieux structuré et affiché, afin de mettre à profit non seulement les complémentarités mais aussi et surtout l'image et la fonction de « porte d'entrée » de la vallée.

Quant à la dynamique institutionnelle, le tourisme est considéré comme l'une des préoccupations centrales du territoire, puisque la politique intercommunale est définie et animée par un agent de développement dédié (mis en place suite au diagnostic touristique réalisé par l'ADT en 2004), qui a en charge le suivi des projets de développement touristique du territoire.

On pourra néanmoins constater, à la lecture du budget de la Communauté de Communes, que la dimension touristique du territoire n'a pas encore intégré l'ampleur attendue. Les projets en présence, tels que la Canal de la Bruche ou encore la valorisation du Fort de Mutzig, sauront certainement faire évoluer la donne.

Par ailleurs, la problématique liée à certains villages du secteur, Urmatt, Oberhaslach et Niederhaslach, qui adhèrent actuellement à la Suisse d'Alsace, mérite d'être relevée. Ces communes devraient en toute logique être rattachées à Molsheim-Mutzig, du fait de l'intelligence géographique du territoire, il s'agirait ainsi de viser un rapprochement touristique.

L'OFFRE D'HEBERGEMENT...

Près de 1 100 lits touristiques marchands (hors résidences secondaires) permettent d'offrir des hébergements de qualité, suivant une répartition quasi équilibrée entre l'hôtellerie classique et l'hôtellerie de plein air, puis dans une moindre mesure, l'hébergement chez l'habitant. L'offre d'hébergement se concentre ainsi essentiellement sur de l'hôtellerie classique et de plein air, ou des formules d'accueil chez l'habitant et n'intègre qu'une formule d'hébergement collectif.

. A relever, la résidence secondaire qui reste une « valeur sûre » pour les particuliers puisque représentant 143 habitations, soient 715 lits touristiques non marchands.

Par ailleurs, on pourra noter une répartition géographique assez inégale dans le territoire puisqu'une majorité des lits se concentre sur Molsheim et Mutzig.

De nouveaux projets ambitieux sont attendus et confèrent un certain dynamisme au territoire avec notamment la résidence hôtelière « Les Portes d'Alsace », qui présente 85 appartements de gamme 3* à Mutzig et sera opérationnelle pour l'été 2010. Ce projet, qui s'intègre au programme global de Pôle d'Excellence Rurale de Mutzig, proposant une seconde vie au site de l'ancienne brasserie.

Le second projet d'hébergement touristique concerne le Village de Loisirs qui sera implanté prochainement à Dorlisheim, et qui intégrera non seulement un complexe cinématographique, un restaurant mais aussi un hôtel de moyenne gamme.

Il faut néanmoins relever qu'en termes d'hébergements et malgré la présence de l'un ou l'autre établissement de référence, certains équipements en vente ne trouvent pas acquéreur et tendent à se « laisser vieillir », tout en risquant de perdre leur vocation touristique au profit de l'immobilier locatif.

L'OFFRE TOURISTIQUE...

Située sur la Route des Vins, au cœur de l'Alsace, la Région de Molsheim-Mutzig invite à découvrir son riche patrimoine et son histoire : des fortifications médiévales au patrimoine religieux en passant par les maisons et fermes traditionnelles à colombages ou encore d'anciens bâtiments remarquables tels que corps de garde, hôtels de ville et édifices de corporations.

MOLSHEIM,

Molsheim est le fief historique des usines de construction automobile. Aujourd'hui, le Château Saint Jean (siège traditionnel de la marque qui a été restauré), l'orangerie et le vieux portail demeurent à côté du nouvel atelier de fabrication

La CDC a mis en place un circuit touristique consacré à Bugatti permettant de découvrir en 10 étapes et suivant un cheminement pédestre, les terres où le mythe Bugatti s'est construit. Le parcours, jalonné de totems illustrant et commentant les sites stratégiques anciens et actuels, invite à mieux connaître les activités de la marque et l'épopée familiale et passe devant les grands sites Bugatti (hôtel des purs sangs, usines, château...).

Par ailleurs, chaque année au mois de septembre, le **Festival Bugatti** fait vibrer le temps d'un week-end des centaines de collectionneurs et des milliers de spectateurs autour de ces monstres de mécanique venus du monde entier.

La Metzlig, magnifique bâtisse de style Renaissance (1525) qui abritait, abattoir, lieu de vente et de réunion de la corporation des bouchers ;

Eglise des Jésuites, construite au XVII. de style gothique tardif, elle est l'édifice bas-rhinois le plus vaste après la Cathédrale de Strasbourg ;

Musée de la Chartreuse et Fondation Bugatti, créé en 1946, le Musée de Molsheim est un Musée d'Archéologie, d'Art et d'Histoire installé dans le cadre historique prestigieux de la Chartreuse de Molsheim (une des rares Chartreuses bâties intra-muros en Europe et présentant encore les fondations de l'église du couvent, le cloître, des cellules de Chartreux). La fondation Bugatti s'est installée en 1986.

Eglise du Dompeter, (située sur le ban communal de Molsheim, son accès se fait par la commune d'Avolsheim). Eglise romane ayant révélée des fondations du VIIe s. lors de fouilles, elle est l'une des plus anciennes églises d'Alsace.

Train de jardin de Molsheim "S'Molshembahnele", des amoureux de l'histoire du chemin de fer ont pérennisé à l'échelle 1/20e le train qui relia autrefois Saverne à Molsheim, en reproduisant de nombreux bâtiments et ouvrages d'art se trouvant sur la ligne.

MUTZIG,

Musée des Rohan, présentant armes à feu, armures, armes blanches et coiffures militaires, il fait partie intégrante du Château des Rohan dont il constitue l'un des points forts. Le château de Mutzig est le troisième château des princes évêques de Rohan après ceux de Strasbourg et de Saverne.

Fortifications médiévales de la ville, Synagogue (1787), Eglise Saint-Maurice (1879-1880), Hôtel de Ville et son curieux automate...

Fort de Mutzig, fut construit de 1893 à 1916 sur ordre de Guillaume II. Avec une superficie de 254 hectares, ce groupe fortifié était, à la déclaration de la guerre 1914-18, le plus important de l'Empire Allemand. Véritable labyrinthe, le fort présente les conditions de vie des soldats et surtout les prouesses technologiques de l'époque, première fortification bétonnée, cuirassée et électrifiée. Elle fut le prototype de la fortification éclatée du début du XXe siècle.

Le site est animé par une association de bénévoles qui le font vivre et en assurent la découverte (plus de 16 000 visiteurs en 2009). L'ambition de privilégier de bonnes conditions d'accueil motive l'association qui porte le projet de créer une structure d'accueil fonctionnelle et performante ainsi qu'un parking aménagé et sécurisé.

L'effet réseau « Tourisme de Mémoire » avec le Mémorial et le CERD – Struthof développe la complémentarité historique du thème.

Le Dôme, présentant une large palette de spectacles et d'animations, il se positionne comme un pôle culturel d'envergure régionale. Doté d'une grande capacité d'accueil et d'une modularité intéressante, ce complexe permet l'organisation d'événements culturels ou d'entreprises dans de bonnes conditions.

La brasserie de Mutzig a été créée en 1810 par Antoine Wagner. Elle a fusionné en 1969 avec d'autres brasseries de la région pour créer l'**Albra** (Alsacienne de brasserie) qui a été achetée par la société **Heineken** en **1972**. Le groupe a fermé le site de production locale en **1989**.

Le site de la brasserie est en cours de réhabilitation, il accueille une pépinière, une résidence de tourisme... Une partie du site a été réaménagé pour accueillir, une microbrasserie (production + restauration). Cet espace conforte à la ville de Mutzig, une place prépondérante dans la mise en place de la politique touristique de la Communauté de Communes.

ALTORF

Abbatiale Saint Cyriaque, fondée en 974 par le Comte Hugues III d'Eguisheim, l'Abbatiale actuelle a été construite à la fin du XII s. Présentant une nef romane, un transept et le chœur de style baroque, elle conserve le buste reliquaire de St Cyriaque (XIIe siècle) et présente un jardin remarquable dans le cloître.

SOULTZ LES BAINS

Site thermal de Sulzbad, centre de soins et de bien-être, une gamme de produits et de programmes de wellness, de beauté et d'amincissement est proposée, pratiquée par des professionnels et hydrothérapeutes.

Sentier des Casemates, longeant la position défensive aménagée durant la 1ère Guerre Mondiale, il offre de magnifiques panoramas sur le secteur.

GRESSWILLER

Planétaire, mini-système solaire de 9 mètres de diamètre permettant de découvrir la grande horlogerie du ciel. Merveille mécanique expliquant le mouvement de la Terre autour du Soleil, celui de la lune autour de la Terre, la succession des jours et des nuits, la ronde des saisons...

Par un ensemble de tringles et de pignons, les mouvements sont reproduits au plus près de la réalité.

L'offre en termes de **restauration** et de **valorisation des produits du terroir** présente, avec plus de 20 restaurants, une restauration de gammes variées et de spécialités diverses.

Le projet de création d'une micro-brasserie assortie d'un restaurant, phase complémentaire au PER de Mutzig, relève d'une dynamique justifiée et d'un choix très pertinent. La ville qui doit notamment sa notoriété à la bière, pourra se reposer sur cette image réappropriée dès lors que son exploitant aura intégré le site.

Des fermes du territoire proposent des produits à la vente « du producteur au consommateur », des visites de la ferme, des animations et démonstrations ou encore découverte des animaux.

Concernant l'oenotourisme, la région de Molsheim-Mutzig est riche de 43 viticulteurs, plusieurs communes font partie de la couronne d'or. L'objectif est de mieux promouvoir leur savoir-faire tout en faisant découvrir la route des vins à travers leurs exploitations, leurs vins, le tout à travers des formes des plus originales.

L'office de tourisme édite des brochures, réalise des forfaits, et a participé au salon de l'Oenotourisme à LYON en 2009.

En termes de découverte vinique, un évènement insolite « Le Marathon du Vignoble », représente un nouveau concept de course accessible à tous, sportive, festive et conviviale, destinée aux coureurs de tous niveaux (intégrant les plus jeunes) mais aussi et surtout aux « épiciens de la course à pied ».

Dans le domaine de l'itinérance, un important réseau cyclable s'étend à travers le territoire, enrichi par la desserte du réseau cyclable départemental :

- La piste cyclable du Canal de la Bruche, à l'Est, reliant Molsheim à Strasbourg et à Offenbourg, sur un ancien chemin de halage,

- La piste cyclable Molsheim-Wasselonne, au Nord, aménagée à l'emplacement d'une ancienne voie ferrée,
- Au Sud, un itinéraire cyclable à travers le vignoble, relie Molsheim à Dorlisheim, Rosheim et Obernai.

Ce mode de découverte, dont l'ambition est de relier, à terme, l'ensemble des agglomérations du territoire par des itinéraires cyclables continus, valorise l'accessibilité des sites suivant une logique d'itinérance douce.

Le canal de la Bruche a été percé en 1681 pour acheminer les matériaux (pierres, bois) nécessaires à la construction d'un ensemble stratégique comprenant le fort de Kehl, la citadelle de Strasbourg, le renforcement de l'enceinte fortifiée de la ville et ce que les Strasbourgeois appellent aujourd'hui le « barrage Vauban ».

La valorisation touristique du Canal de la Bruche, fabuleux vecteur de communication desservant le territoire avec un effet d'ouverture sur le Piémont Viticole et sa Route des Vins, la Vallée de la Bruche et le Canal Coulaux mériterait un intérêt particulier.

Différents **sentiers pédestres** thématiques à travers champs ou à la découverte du vignoble de Molsheim et de Dorlisheim, autour des Chapelles, du Fort de Mutzig ou encore des Casemates à Soultz, ont fait l'objet d'aménagement et de valorisation.

Les activités nautiques (piscines, canoë kayak), complétées par l'équitation avec un centre hippique à Molsheim et un Poney Club à Ernolsheim, offrent un large choix en termes de **sports de pleine nature** à pratiquer tant en sorties organisées et accompagnées qu'en individuel.

Dans un tout autre domaine, **le Village de Loisirs**, destiné à accueillir des activités ludiques et de détente autour d'un multiplexe cinématographique, d'un bowling, d'un restaurant et d'un hôtel (3 étoiles), est un projet structurant susceptible de capter une grande partie de la clientèle du bassin d'emploi et des secteurs voisins dans un large rayon.

L'ensemble de l'offre touristique est conséquente et de nombreux édifices remarquables sont bien répartis sur le territoire. On pourra néanmoins regretter, parfois, le manque de valorisation. Des panneaux d'interprétation mériteraient de compléter l'information et assouvir la curiosité des visiteurs.

Enjeux départementaux

Au vu de ces constats, les enjeux du Département en termes de développement touristique sont les suivants :

- accompagnement et suivi des projets de développement touristique sur le territoire,
- activer une dynamique offensive de création d'hébergement complémentaire à l'offre actuelle, et accompagner les porteurs de projets dans le cadre de la transmission des établissements hôteliers (en partenariat privilégié avec la CCI),
- intégration du territoire à la structuration et à la valorisation de l'offre « nature et itinérance »,
- continuité quant aux efforts de qualification et de modernisation de l'offre d'hébergement,

- initier un rapprochement ciblé avec les structures touristiques voisines, notamment avec la Haute Vallée de la Bruche.

Actions à mener

Volet 1 : Projets locaux

Le Conseil Général participera aux projets d'équipement touristique et d'amélioration de l'offre d'hébergement réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, dans le cadre de ses dispositifs d'intervention habituels :

- prospection et accompagnement des porteurs de projets privés : hôteliers-restaurateurs, groupes d'immobilier touristique, sur la base d'un partenariat avec la CCISBR et l'ADIRA (pour les friches) ;
- poursuite du développement du parc en hébergement sur le territoire de contractualisation,
- sensibilisation des hébergeurs aux équipements répondant à des besoins spécifiques (garage à vélo pour la clientèle cyclo, équipements ludiques et services adaptés pour la clientèle familiale, équipements de wellness, services wifi...) et soutien dans leurs efforts de qualification,
- promotion de la démarche Tourisme et Handicap pour améliorer l'accessibilité des équipements aux personnes à mobilité réduite.

Les dossiers correspondants seront soumis pour échanges et avis à l'ADT, qui pourra proposer l'inscription d'un projet au volet 2, en fonction de sa conformité aux objectifs inscrits dans le Plan de Développement Touristique du Bas-Rhin, adopté en juin 2006.

Par ailleurs, les éventuels projets d'équipements d'accueil touristique en forêt domaniale du territoire seront examinés, le cas échéant, dans le cadre du partenariat général du Conseil Général et de l'O.N.F.

Volet 2 : Priorités partagées

ACTIONS DE L'ADT

L'ADT, associée préalablement à l'élaboration de tout projet en lien avec le tourisme, s'assurera de l'adéquation des actions envisagées avec les 5 objectifs identifiés dans le Plan de Développement Touristique du Bas-Rhin (2006-2011), à savoir :

- mise en œuvre d'un pôle de compétence en matière d'ingénierie et de développement touristique,
- valorisation et développement de la performance de l'offre d'hébergement et de restauration,
- développement des infrastructures et des activités touristiques (hors hébergements),
- optimisation de la mise en marché,
- renforcement des coopérations.

Dans ce cadre, les actions prioritaires à développer sur le territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel seront les suivantes :

▪ **Ingénierie touristique :**

- Accompagnement dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire Molsheim-Mutzig :
 - accompagner l'accueil et l'animation au Fort de Mutzig,
 - veiller à la bonne complémentarité de l'offre touristique dans le projet de village de loisirs à Dorlisheim,
 - Renforcer la valorisation de l'oenotourisme et soutenir les efforts consentis par les acteurs locaux dans ce domaine,
 - Viser un rapprochement touristique avec les villages d'Urmatt, Oberhaslach et Niederhaslach (actuellement rattachés à la Suisse d'Alsace),
 - Valoriser le tourisme technique, reposant sur la densité de l'offre et des marques prestigieuses (forfaits Bugatti,...),
 - Accentuer les efforts dans le domaine de l'écotourisme, de l'utilisation des transports collectifs par les touristes et de la découverte douce du territoire (cyclotourisme) ;
- Soutien technique à l'agent de développement touristique;
- Suivi du projet global de valorisation touristique du Canal de la Bruche, depuis le transfert de l'Etat au Département à compter du 1^{er} janvier 2008.

▪ **Hébergement et restauration :**

- Prospection et accompagnement des porteurs de projets publics et privés (en partenariat avec la CCISBR, le RDTR et l'ADIRA suivant la nature du projet),
- Valorisation et modernisation du parc hôtelier et ouverture vers de nouvelles formules d'hébergement innovantes et insolites, avec un accent particulier sur le volet oenotouristique,
- Soutien à la création d'équipements hôteliers de plein air et engagement dans une démarche qualité et de labellisation dans le cadre des campagnes nationales (Plan Qualité Tourisme, Camping Qualité, etc.),
- Incitation à la création d'aires de services pour camping-car (hors campings) afin de favoriser l'accueil de cette clientèle en constante évolution,
- Sensibilisation des hébergeurs aux équipements répondant à des besoins spécifiques (garage à vélo pour la clientèle cyclo, services adaptés à la clientèle familiale, prestations de bien-être et wellness, équipements wifi...) et soutien dans leurs efforts de qualification,
- Promotion de la démarche Tourisme et Handicap pour améliorer l'accessibilité des équipements aux personnes à mobilité réduite ; à travers la labellisation des établissements volontaires et par la valorisation du label.

▪ **Itinérance et Patrimoine naturel :**

- Valoriser les liaisons internes avec la piste cyclable du Canal de la Bruche avec un balisage adapté le long du cheminement, visant à redistribuer les flux de cyclotouristes sur l'ensemble du territoire, dans le cadre du projet de revalorisation du canal mené par le CG,
- Accompagner le développement des sports de pleine nature en présence sur le territoire,
- Mise en tourisme de la randonnée, de façon dynamique avec des équipements et outils de qualité, à travers un plan de jalonnement, des aménagements légers (panneaux explicatifs, sentiers d'interprétation, postes d'observation...) et une mise en réseau efficace depuis les pistes cyclables notamment ;

▪ **Promotion et commercialisation :**

- Mise en place d'une stratégie marketing (identification des marchés et actions de promotion) à l'échelle du territoire,
- Soutien technique et financier aux animations d'envergure régionale du territoire,
- Mise en marché du territoire et commercialisation de produits touristiques représentatifs de l'offre locale par le biais de la Plateforme de Commercialisation Alsace,
- Mise à profit des services du Club Promotion Alsace (vitrine, site internet, diffusion des brochures, relations presse, contacts salons, etc.) ;

Ces projets seront principalement financés par le biais de l'enveloppe de d'animation de la Communauté de Communes. A ce titre, le financement départemental sera plafonné à 50 % du montant restant à la charge de l'EPCI, les opérations devant être présentées au sein d'un programme annuel.

Par ailleurs, le Conseil Général participera aux projets d'équipement touristique et d'amélioration de l'offre d'hébergement réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, dans le cadre de ses dispositifs d'intervention habituels. Les dossiers correspondants seront soumis pour avis à l'ADT. Celle-ci pourra proposer l'inscription d'un projet, en fonction de sa conformité aux objectifs inscrits dans le Plan de Développement Touristique du Bas-Rhin, adopté en juin 2006.

Remarque : Il s'agira parallèlement d'intégrer l'ADT aux réflexions et, le cas échéant, aux groupes de travail animant les projets inscrits pour la ville de Molsheim au titre du programme ville moyenne 2007-2010, à savoir :

- Reconstitution et réhabilitation de la Chartreuse, monastère créé en 1662 et qui a obtenu en 2003 le label « Musée de France »,
- Réaménagement et valorisation du parc des Jésuites, axe central de Molsheim, qui accueille des concerts gratuits en été, et des manifestations culturelles,
- Réaménagement de l'espace « vie et loisirs » dédié aux sports,
- Aménagement d'une piste cyclable assurant la liaison entre la route industrielle et la future gare tram-train

La Communauté de Communes a également souhaité affecter une part de son enveloppe de bonification au projet d'aménagement d'un point accueil au fort de Mutzig. Du fait de l'envergure de ce site et du nombre de visites annuelles, la CDC a en effet souhaité faire un effort particulier pour cet équipement et a donc proposé de flécher une aide possible de 200.000 € maximum, représentant 50% du montant que pourrait investir la commune de Mutzig ; seule condition pour que l'aide du CG puisse être octroyée.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Depuis l'adoption du Plan Départemental de Développement Touristique en séance plénière de juin 2006, l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin a souhaité mettre en place une mission d'ingénierie territoriale privilégiant la proximité, l'offre de services adaptés, l'intermédiation et l'animation de réseaux, conformément à la démarche « Des Hommes et des Territoires ».

Ce redéploiement s'appuie sur le principe de subsidiarité et la transversalité du domaine touristique, qui justifie une réponse au plus près des besoins en fonction des spécificités de chaque territoire, et repose sur une équipe de référents territoriaux.

Un référent territorial a ainsi été nommé auprès de chaque territoire Bas-Rhinois, non seulement pour jouer un rôle de correspondant tourisme vis-à-vis des acteurs locaux, mais aussi et surtout de personne ressource et de conseiller pour les projets de développement touristique. Il a également une mission d'interface avec les différents services de l'ADT et du Conseil Général, notamment dans le cadre de l'instruction de dossiers de demande d'aide financière.

D'autres missions spécifiques liées au développement touristique sont assurées parallèlement par le référent, ainsi que le suivi de certaines thématiques régionales. Ainsi, l'ADT participe à la déclinaison d'actions départementales et régionales en faisant remonter les initiatives locales correspondantes.

D'une manière générale, conformément à ses missions d'assistance aux collectivités, l'ADT se propose d'accompagner le plus en amont possible la Communauté de Communes dans ses démarches et ses projets de développement touristique.



1.1. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



1.1.3. « Animation du territoire »

Historique

La charte intercommunale de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a été signée le 26 mai 2003 et a permis la signature d'un contrat d'objectifs pour la période 2002-2006.

Elle s'articulait autour de quatre enjeux majeurs :

- Maîtriser le développement urbain et protéger l'environnement ;
- Inscrire le territoire comme un secteur fort du développement économique régional ;
- Développer les équipements et les infrastructures sur un territoire en forte croissance économique et démographique ;
- Développer les moyens de la Communauté de Communes.

D'un montant total de 495 475 € l'enveloppe financière pluriannuelle pour ce contrat a permis le financement de plusieurs actions de développement local non éligibles aux dispositifs thématiques classiques du Conseil Général.

Dans ce cadre, le Département a soutenu diverses opérations parmi lesquelles la construction du siège de la Communauté de Communes, et de nombreuses actions dans le domaine touristique : animation, guides, brochures, sentiers...

Enjeux départementaux - priorités départementales

Le Département a mis en place une politique forte de développement local et de soutien des territoires au moyen de crédits spécifiques provenant de l'enveloppe d'animation locale, qu'il entend poursuivre dans le cadre des contrats de territoires.

Issus de la négociation du Contrat, ces financements concernent des projets non éligibles aux aides classiques et répondant à certaines exigences :

- cohérence avec la politique thématique de référence, en réponse à des besoins clairement identifiés.
- prise en compte des principes du développement durable.

La liste des opérations est par conséquent définie au cas par cas.

Les opérations pouvant bénéficier d'un financement au titre de l'animation doivent répondre aux objectifs fixés par le Conseil Général, à savoir :

- favoriser le développement de services publics à la population ;
- développer et promouvoir l'animation touristique locale ;

- soutenir le développement économique local ;
- promouvoir un développement durable du territoire ;
- soutenir les moyens locaux d'informations et de communications ;
- soutenir les actions « éducation- jeunesse » issues des PTJ ;
- soutenir l'animation culturelle et l'offre de loisirs ;
- soutenir des projets innovants.

L'animation dans le cadre du contrat de territoire

Conformément aux orientations définies dans le cadre de la politique départementale de développement local révisée en juin 2000, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig dispose d'une enveloppe pluriannuelle de développement local. Considérés comme relevant du volet 2, les crédits correspondants pourront être mobilisés, en complément des divers dispositifs thématiques du Conseil Général, pour diverses actions contribuant à l'animation du territoire. A titre indicatif, pourront être financées les opérations suivantes :

- les actions de développement touristique,
- la restructuration des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- la refonte des sites internet de la CDC et de l'OTI,
- la création d'une photothèque,
- la participation au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels.

Pour ce type d'actions, la communauté de communes mobilisera l'enveloppe d'animation et de développement local, dont le montant est de 594 570 € pour la période du contrat.

Par ailleurs, conscient de l'enjeu que représentent les moyens humains œuvrant en faveur du développement des territoires, le Conseil Général soutient l'ingénierie intercommunale, selon les modalités en vigueur, celles-ci étant les suivantes à la date d'adoption du contrat : financement, à hauteur de 40 % d'un plafond annuel de 38 120 €, des postes d'agents de développement spécialisés tourisme pour l'un et SIG pour le second.

1 - VALORISATION DES RICHESSES LOCALES

1.2. EQUILIBRE ET EQUITE DES TERRITOIRES



1.2.1. « Enjeux de centralité urbaine »

Les enjeux de centralité urbaine du territoire

Le territoire rassemble 19 communes regroupées en partie au sein de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et 5 communes qui ne sont rattachées à aucune intercommunalité. Il se localise à l'ouest du Département du Bas-Rhin et constitue un nœud entre les territoires de Strasbourg, de Wasselonne et la Vallée de la Haute-Bruche.

Avec 9 548 habitants, la ville de Molsheim représente près de 25 % de la population du territoire de contrat.

La commune de Molsheim offre un large éventail de services, d'équipements de proximité, et une offre importante dans le domaine culturel, sportif et commercial. Le renforcement de son rôle de ville centre et le rayonnement sur les communes du territoire, voire au-delà, est un enjeu majeur.

Molsheim souhaite en particulier renforcer sa fonction de centralité en développant son offre d'équipements sportifs, et pour ce faire souhaite construire une nouvelle salle de sports à destination des collégiens et des associations du territoire. La commune souhaite également procéder à un réaménagement majeur du Parc des Jésuites afin de créer un véritable lieu de convivialité et de centralité au centre-ville.

La ville de Mutzig, également reconnue Bourg-Centre dans ce territoire regroupe quant à elle 6 097 habitants, et regroupe 15% de la population de ce territoire.

La commune présente les mêmes caractéristiques que d'autres bourgs-centres, notamment en termes de services, d'équipements de proximité, et une offre large dans le domaine culturel, sportif et commercial. A ce titre la commune de Mutzig s'est récemment dotée d'un équipement de grande ampleur, le Dôme, salle modulable avec une scène intérieure et une scène extérieure.

La commune de Mutzig accueille également un hôtel et une pépinière d'entreprises qui ont vocation à répondre aux demandes de l'ensemble du bassin d'emploi du Pays Bruche-Mossig-Piémont.

Dans le cadre du contrat de territoire, Mutzig n'a pas encore pu dégager un projet de centralité et a souhaité attendre la révision à mi-parcours du contrat de territoire, et conserver ses crédits de bonification, afin de financer un projet structurant qui reste à déterminer.

Enjeux départementaux - priorités départementales : mieux répondre aux enjeux de centralité urbaine

Au cours de la séance plénière des 13 et 14 juin 2005, complétée par celle du 15 et 16 décembre 2008, le Conseil Général a réaffirmé sa volonté de soutenir les fonctions de centralité des villes et bourgs-centres du Bas-Rhin, en considérant cette action comme une priorité partagée entre le Département et les territoires. Ainsi chaque contrat de territoire comporte dans le volet des priorités partagées une thématique « centralité urbaine » retraçant le soutien apporté dans ce cadre.

Le soutien à la centralité urbaine vise à développer des fonctions de centralité assurées par les pôles urbains au profit de l'ensemble de leur zone d'influence (territoire de contrat) ou à combler des lacunes en termes d'équipements et de services.

Le Département, pour accompagner les villes de Molsheim et de Mutzig dans leurs réponses aux besoins identifiés, reconnaît comme pouvant relever des fonctions de centralité urbaine :

- les projets structurants d'aménagement et de développement
- Les équipements contribuant à améliorer le service aux populations et à favoriser la qualité de vie.

Ces projets d'investissement sont susceptibles de relever de tous les domaines d'intervention du Département.

L'enjeu de centralité retenu par le bourg ou la ville-centre et le Département est propre à chaque territoire. Il privilégie une intervention incitative et sur mesure afin de répondre le mieux possible à des problématiques locales. La sélection des projets financés intervient dans le cadre d'une réflexion et d'un échange approfondi menés avec la commune, auxquels la communauté de communes cosignataire du contrat est étroitement associée.

L'aménagement harmonieux et durable du territoire bas-rhinois constitue l'un des objectifs majeurs de la priorité partagée « enjeux de centralité urbaine ». Ainsi, les efforts financiers du Conseil Général sont guidés par l'ambition du développement durable, par exemple la maîtrise de la dépense énergétique, l'intégration paysagère, le lien social... Les projets retenus doivent **permettre une traduction réelle des enjeux de l'Agenda 21 départemental, tels que définis dans le cadre de la priorité partagée « Projet d'excellence »**.

Les opérations retenues font l'objet d'un financement du Conseil Général dans le cadre d'une enveloppe de bonification dite de « centralité urbaine » d'un montant de **228 675 €** par pôle urbain, **114 338 €** pour un pôle secondaire, pour la durée du contrat (6 ans). Ce montant est abondé de **150 000 €** pour les dix villes-centres identifiées par le Département, dont Molsheim.

Dans la limite de ces crédits de centralité alloués au territoire, le principe est celui du financement à parité soit une participation départementale plafonnée à 50 %, incluant le cas échéant une subvention classique. Le dispositif permet à la fois le financement d'opérations non subventionnables au titre du guide des aides et d'intervenir en additionnalité à des aides de droit commun.

MOLSHEIM

Le projet de salle des sports : Atalante II

Le constat

Le Gymnase Atalante a été construit en 1998 pour pallier le manque puisque le collège Bugatti ne disposait d'aucun équipement sportif.

Le centre sportif est depuis ce jour utilisé par de nombreuses associations (aïkido, badminton, hand, volley, basket, judo ...) qui utilisaient principalement le gymnase Hossenlop (gymnase de l'école primaire).

Le centre sportif a également été plébiscité par d'autres écoles, aussi ce dernier est aujourd'hui utilisé en plus du collège Bugatti par les lycées Camille Schneider et Henri Meck.

Ce qui représente près de 1 300 élèves.

Le gymnase est vieillissant, il devrait subir dans les mois à venir des travaux de rénovation : étanchéité, réfection des sanitaires ... Ce qui ne résout pas le problème de la sur-fréquentation, d'où la nécessité pour la commune de réaliser un second gymnase.

Afin de déterminer l'opportunité de ce projet, la commune a fait réaliser une étude de faisabilité.

Il s'agit de répondre dans un premier temps à la demande des clubs de disposer d'équipements répondant aux normes de chaque pratique et permettant d'accueillir des compétitions majeures au sein du territoire. Il s'agit également de répondre à la demande des scolaires et notamment des sections sport-études qui présentent un attrait grandissant et nécessitent des installations de qualité. Le Collège Henri Meck dispose ainsi de sections Rugby, Natation et Triathlon, le Lycée Henri Meck d'une section Triathlon, le Collège Bugatti d'une section Football, et le Lycée Louis Marshall d'une section Rugby.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'offre et fournir un équipement adapté à la pratique des clubs, scolaires et sport-études.
- Pérenniser et développer les activités sportives du territoire.
- Disposer d'un équipement permettant de recevoir des compétitions de niveau régional.

Le projet

La ville de Molsheim souhaite donc construire un nouveau gymnase afin de compléter le site ATALANTE et répondre aux demandes des utilisateurs d'Atalante I de plus en plus nombreux et variés.

La classification préconisée est dépendante des bases de l'homologation fédérale des salles multisports. Cette classification précise les contraintes spatiales principales.

Le classement multisports retenu est le **classement régional**.

La commune a décidé de réaliser ce nouveau gymnase sur le site existant, choix qui s'est fait pour plusieurs raisons :

- La disponibilité de l'espace
- La possibilité de mutualiser le parking déjà existant d'Atalante 1.

- La présence d'un responsable qui s'occupe d'Atalante depuis l'ouverture et grâce à qui le gymnase est très bien entretenu et n'a subi aucune détérioration. Ce dernier aura à terme la charge des deux équipements.

L'architecte du projet n'a pas encore été choisi mais les surfaces sont réparties selon deux zones

- L'espace joueurs : espace de compétition, vestiaires (joueurs et arbitres), infirmerie, local anti-dopage ...
- L'espace réservé au public : tribunes dimensionnées selon les normes fédérales.

Les aménagements extérieurs ont également été étudiés

- Aménagement d'un parking (36 places VL)
- Un abri 2 roues (18 places)
- Les cheminements et voiries vers les différents accès
- Les clôtures nécessaires
- Le portail d'accès aux espaces de services.

Il est également envisagé que le chauffage de cet équipement se fasse par un système de pompe à chaleur.

D'un coût total estimé à 3,3 M€, le démarrage des travaux est prévu courant 2010, pour une livraison en 2012. Ce projet sera porté sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Molsheim ou du SIVOM de Molsheim-Mutzig.

Le projet de réaménagement et valorisation du Parc des Jésuites

Le constat

Le Parc des Jésuites constitue une importante place végétalisée de la ville longeant la RD 422. Il est encadré à l'Est par l'église des Jésuites et au centre par la chapelle Notre-Dame, deux bâtiments remarquables qui sont inscrits dans leur totalité aux Monuments historiques.

Il est également bordé par le lycée professionnel Camille Schneider.

Site privilégié et dynamique, il permet un accès piétonnier pour relier la gare au centre-ville et abrite une aire de jeux pour les plus jeunes.

Depuis plusieurs années, le Parc des Jésuites accueille les Fest'ivales durant tout l'été. Ces manifestations sont organisées par le comité des fêtes, en collaboration avec les associations locales. Il s'agit de concerts gratuits en plein-air, offrant un programme riche et varié : musique country, folklore alsacien, variété française, bal et feu d'artifice du 14 juillet ...

Site incontournable de Molsheim, le Parc des Jésuites mérite d'être réaménagé afin de répondre davantage aux attentes des concitoyens, tout en préservant l'homogénéité de ce haut lieu molshémien caractérisé par un environnement architectural hors pair.

Partie la plus prestigieuse de la ville, l'objectif principal de ce réaménagement est de lui redonner une place centrale, d'en faire un lieu de vie, la porte d'entre de la ville (notamment pour les personnes venant de la gare) : en un mot, un véritable parc urbain.

Le projet

La ville souhaite :

- Reprendre intégralement l'engazonnement et combler la « fosse » pour optimiser l'implantation occasionnelle des chapiteaux et faciliter l'organisation de manifestations culturelles, musicales ...
- Améliorer l'éclairage d'un point de vue sécuritaire, mais également pour mettre en valeur les espaces verts et les bâtiments aux alentours.
- Aspect développement durable : limitation des points lumineux, mise en place de lampes électro lumineuses (leds), de variateurs d'intensité ...
- Construire une nouvelle aire de jeux et positionnement
- Démolir l'ancien hangar dépôt Heinerich (parcelles 164 – 165 -167), afin de mettre en valeur une tour de l'ancien rempart de la ville de Molsheim.
- Repositionner et augmenter les emplacements de stationnement (de 65 à 100 places) pour désengorger le centre ville.
- Politique en faveur des déplacements doux : création d'une nouvelle piste cyclable permettant de relier en toute sécurité le centre ville au lycée, à la gare et aux différents commerces, mise en place d'arceaux pour le stationnement des vélos (centre socio-culturel, école de musique et de danse)

Le soutien départemental aux projets de la commune de Molsheim

La salle de sports Atalante II

Pour sa part, le Département reconnaît comme enjeu de centralité le projet de salle de sports, dont le coût est estimé à ce jour à 3,3 M€ HT. Au titre du volet 2, le Conseil Général apportera son soutien au projet selon deux types de modalités :

1. l'intervention classique au taux modulé

Conformément aux modalités d'intervention pour les équipements en faveur de la pratique sportive, le projet Atalante II pourra faire l'objet d'une subvention calculée à partir du taux modulé de la commune, 11%, et avec l'application d'un plafond subventionnable de 1060 €/m². La subvention pourrait ainsi s'élever à 200 785 €.

2. l'aide au titre de la centralité urbaine

Par ses objectifs et son dimensionnement, le projet dépasse le simple cadre communal, notamment par la mise à disposition aux associations de l'ensemble du territoire. Aussi, il sera affecté à cette opération, en sus de l'aide au taux modulé décrite plus haut, une aide complémentaire correspondant à la totalité de la dotation bourg-centre soit **228 675 €** et un reliquat de crédits de 6 000 €, portant ainsi l'aide totale sur ce projet à **4235 460 €**.

Le Parc des Jésuites

Egalement reconnu comme projet de centralité urbaine, ce projet, d'un montant global de 1,2 M€ fera l'objet de différentes interventions :

1. l'intervention classique au taux modulé

Deux aides classiques pourront être mobilisées :

- sur la partie itinéraires cyclables de l'aménagement, pour 7 700 €,
- sur la partie démolition de friches pour 13 600 €.

2. l'aide au titre de la centralité urbaine

Aucune autre aide classique ne pouvant être mobilisée et en raison de l'intérêt du projet pour la commune et plus particulièrement pour le développement de son centre urbain, le Département apportera, en sus de l'aide classique, une aide exceptionnelle correspondant à la totalité de la dotation ville-centre de la commune de Molsheim, soit **150 000 €**.

MUTZIG

Au titre de la centralité urbaine, la commune de Mutzig dispose d'une enveloppe de **114 338 €** qui pourra être mobilisée lors de la seconde partie du contrat de territoire, sur un projet qui fera l'objet d'un échange lors de la révision à mi-parcours du contrat de territoire, sous réserve que ce projet réponde aux critères de centralité définis par la délibération du Conseil Général de décembre 2008.



1.3. GESTION DURABLE DES ESPACES ET DES RESSOURCES



1.3.1. « Réseaux d'eau potable et assainissement »

Diagnostic : forces et faiblesses

Alimentation en eau potable

La maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable sur le territoire de Molsheim-Mutzig, est assurée par le syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin (SDEA), la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et des communes (Heiligenberg, Niederhaslach, Still, Urmatt).

L'ensemble des captages dispose d'une déclaration d'utilité publique (sauf Still dont la DUP est en cours).

La commune de Soultz-les-Bains a été rattachée à la Communauté de Communes suite à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2008 portant retrait de la commune représentée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, du syndicat des eaux du Kronthal. Le raccordement au réseau d'eau potable de la Communauté de Communes est prévu début 2010.

Les communes de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim sur Bruche font partie du SDE de Strasbourg Sud qui dispose d'un forage situé à Geispolsheim (territoire de la CUS). La qualité de l'eau distribuée est satisfaisante. Les forages disposent d'une déclaration d'utilité publique.

Une interconnexion de secours entre le Sde de Strasbourg Sud et la Communauté de Communes de Molsheim et environs, à hauteur de la ZA ACTIVEUM à Altorf-Dachstein a été partiellement posée à l'occasion de la viabilisation d'une zone d'activité (en 2002)

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig regroupe au total 11 communes au sein de la compétence eau. La politique de développement adoptée par la CDC est basée sur la mise en œuvre du projet général de renforcement daté de septembre 1987, qui reste aujourd'hui encore d'actualité.

Sur l'aspect de la qualité de l'eau distribuée, il est à relever que l'évolution du contexte technique et réglementaire dans le domaine de la surveillance de la qualité des eaux a permis de mettre en évidence des problèmes. Ainsi,

- Le puits de Gresswiller produit de l'eau riche en CO2 agressif et en chlorures, rendant l'eau très corrosive.
- Le puits 2 d'Altorf fait état de teneurs en arsenic (origine naturelle) de l'ordre de 25 microgrammes/l (la nouvelle norme européenne fixe le seuil à 10)
- Le site de captage du Stierkopf a été le lieu d'une contamination par du trichloréthylène et du tétrachloroéthylène observé à partir de 1991. Des teneurs en atrazine ont été relevées, proches des concentrations maximales admissibles. L'eau présente également des teneurs dépassant le niveau guide au niveau des chlorures.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a décidé d'entreprendre un programme de sécurisation de son approvisionnement en eau potable orienté principalement sur la fiabilisation de ses installations et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Une étude hydrogéologique des champs captants a ainsi été réalisée en 2007. Cette étude permettra notamment de déboucher sur l'élaboration d'un futur contrat pluriannuel de travaux en eau potable.

Les communes de Heiligenberg, Still, Urmatt, Niederhaslach et Oberhaslach gèrent tout ou partie de leur compétence en régie. Leur approvisionnement en eau potable est assuré par des sources.

L'étiage sévère observé en automne 2003 et en 2009, consécutif à la sécheresse, a mis en évidence le déficit d'eau potable de la commune d'Urmatt.

Un schéma directeur pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable sous maîtrise d'ouvrage du Sivom Bruche Hasel a été réalisé en 2007 et a conduit à la réalisation d'un nouveau forage à Niederhaslach en 2008.

Assainissement

Exceptée la commune de HEILIGENBERG, les communes du territoire de Molsheim disposent d'un réseau de collecte raccordé à des stations d'épuration performantes et conformes à la réglementation.

Les stations d'épurations, relativement récentes, constituent un 1^{er} équipement ou ont fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation. La station d'Ernolsheim-sur-Bruche 18000 EH a été entièrement reconstruite en 2001.

La filière « eau » de la station d'épuration de Molsheim a été mise à niveau en 1999. La rénovation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Molsheim est en cours.

Ces installations sont conçues pour assurer un traitement poussé de la pollution azotée et de la pollution phosphorée et traitent également une part non négligeable de pollution industrielle et artisanale.

Stations d'épuration construites sur le territoire :

- Commune de Duppigheim, station rénovée et agrandie en 1993 et traitant 18 000 EH sous maîtrise d'ouvrage du SIVU de la Petite Bruche
- Commune de Molsheim, station rénovée en 1999 (et mise à niveau de la filière boue en cours) et traitant 32 000 EH sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.
- Commune d'Ernolsheim-sur-Bruche, station datant de 2001 et traitant 18 000 EH sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.
- Commune de Niederhaslach, station rénovée en 2000 et traitant 10 000 EH sous maîtrise d'ouvrage du Sivom Bruche-Hasel

Enjeux départementaux - priorités départementales

Dans le cadre de la démarche « des Hommes et des Territoires », le Conseil Général, lors de sa séance plénière du 8 novembre 2004, définit quatre grands axes d'intervention pour sa politique de l'eau.

- La gestion des cours d'eau dans le sens de la Directive Cadre Européen sur l'eau (bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'horizon 2015) et d'une protection accrue contre les inondations et autres risques naturels liés à l'eau, tels les coulées de boues.
- La sécurité de l'alimentation en eau potable autour, notamment, des ressources stratégiques durablement protégées.
- La sécurisation de l'élimination des boues de stations d'épuration parallèlement à l'achèvement des programmes de traitement des eaux usées résiduelles urbaines.
- La préservation de l'état des réseaux d'eau potable et d'assainissement par de bonnes pratiques de gestion des ouvrages et de leur renouvellement.

Lors de cette même séance plénière, reconnaissant les logiques territoriales spécifiques de la gestion locale de l'eau (bassins versants, syndicats spécialisés), le Conseil Général a souhaité que soit poursuivie la réflexion en vue d'une intégration progressive de ses aides en matière d'eau dans les nouveaux contrats de territoire.

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

Eau potable

Une démarche de programmation pluriannuelle des investissements est en projet suite au schéma directeur pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre le Sivom Bruche Hasel, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département du Bas-Rhin (contrat pluriannuel)

Une démarche de programmation pluriannuelle des investissements est également en projet suite, notamment, aux résultats de l'étude hydrogéologique des champs captants entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département du Bas-Rhin (contrat pluriannuel)

Assainissement

Les travaux de mise à niveau de la filière boue de la station d'épuration de Molsheim sont en cours, la dernière tranche du contrat n°2 s'échelonnant de 2005 à 2007.

Une démarche de programmation pluriannuelle des investissements est en projet entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département du Bas-Rhin (contrat pluriannuel)

Le Sivom Bruche Hasel bénéficie d'un 3^{ème} contrat s'échelonnant de 2007 à 2009. Ce sont des travaux d'extension de réseaux, d'élimination d'eaux claires parasites et de renforcement de réseaux.

Enjeux à moyen / long terme :

L'assainissement collectif de la commune de Heiligenberg reste à réaliser, soit par une solution locale, soit par une adhésion à la CC de Molsheim.

Les efforts pour réduire l'arrivée des eaux claires parasites sur les stations d'épuration doivent être poursuivis.

Volet 2 : priorités partagées

Eau potable

Un schéma départemental d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration; il conviendra de voir s'il apparaît nécessaire de prévoir des interconnexions avec les réseaux d'autres EPCI et d'évaluer plus précisément le niveau de sécurité du service public d'alimentation en eau potable.

En effet, les sources des communes de Niederhaslach, Oberhaslach, Still et Urmatt ont été touchées par l'épisode de sécheresse de 2003

Assainissement

Il sera nécessaire de sécuriser l'élimination des boues d'épuration ; une infrastructure de traitement centralisé des boues (compostage, séchage...) en commun avec des stations proches sur ces territoires devra être étudiée, sur la base des préconisations du schéma départemental d'élimination des boues d'épuration.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Accompagnement des collectivités locales

En cohérence avec ses aides financières traditionnelles, le Département apporte un appui sous forme de conseils et d'informations pour la définition des enjeux, le suivi des études, la fixation des objectifs, la programmation des travaux, la dévolution des travaux. Les contrôles de réception des réseaux d'eau et d'assainissement peuvent être réalisés par le Département sous certaines conditions.

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Département assure également un encadrement global de la gestion des sous-produits de l'assainissement ; il conseille les collectivités sur les choix et les solutions envisageables pour l'élimination des boues d'épuration.

Le Département, dans le cadre du suivi des opérations qu'il finance et de l'évaluation de sa politique, assure l'exploitation des informations recueillies sur le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, des rapports annuels des maires et fournit aux EPCI les données de synthèse sous la forme de bilans départementaux et de rapports sur le fonctionnement des stations d'épuration.

1.3. GESTION DURABLE DES ESPACES ET DES RESSOURCES



1.3.2. « Environnement, cours d'eau et développement durable »

Diagnostic : forces et faiblesses

D'un point de vue de l'hydrographie, ce territoire appartient dans son intégralité au bassin de la Bruche, qui regroupe, sur une surface de 730 km², plus de 80 communes depuis Bourg Bruche en amont où la rivière prend sa source, jusqu'à Strasbourg où elle conflue dans l'Ill après un parcours de 75 km.

Hormis dans les traversées urbaines, en particulier sur le segment Dinsheim, Gresswiller Mutzig, Molsheim, la Bruche et ses affluents présentent l'aspect de cours d'eau globalement bien préservés. Rivières et ruisseaux offrent des eaux courantes de bonne qualité et des lits fluviaux de grande naturalité. Nombre de ces milieux figurent à l'inventaire départemental des zones humides et des cours d'eau écologiquement remarquables (cours d'eau d'intérêt national et régional), en raison de la qualité des habitats aquatiques et de la présence d'espèces faunistiques ou floristiques riches. Ils figurent aussi comme axes à « migrants » prioritaires dans le SDAGE Rhin Meuse.

Sur ce territoire, les phénomènes de crues et d'inondations, comme sur tout le reste du bassin d'ailleurs, sont importants, tant par leur fréquence que par leur intensité.

Elles posent deux grands problèmes : la protection des biens et des personnes d'une part (qui présentent globalement une forte vulnérabilité), et la préservation des champs d'expansion des crues de l'autre (l'espace est rare et très convoité en fond de vallée).

La vulnérabilité aux crues d'orage, génératrice de coulées d'eaux boueuses, constitue aussi une préoccupation locale, (surtout sur la zone du piémont : Soultz-les-Bains, Dinsheim, ...) à ne pas négliger.

En ce qui concerne la protection des zones habitées vulnérables (Molsheim, Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche, Avolsheim, Ernolsheim sur Bruche, Duppigheim, ... notamment), de nombreuses actions ont été engagées en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin, pour limiter la vulnérabilité aux risques d'inondations. Pour beaucoup, ces actions ont été engagées à la suite de la grande crue de 1990.

Sur le plan de la préservation des champs d'expansion des crues, plusieurs outils existent :

- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 portant réglementation des constructions en zones inondables dans la vallée de la Bruche en aval de Rothau (jusqu'à Achenheim) pris en application du R 111-3 du code de l'urbanisme ;
- l'Atlas des zones inondables dans le Bas-Rhin (= cartographie « informative » sans valeur juridique) qui est un cadre de référence, de portée à connaissance.

D'un point de vue des compétences intercommunales en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, on distingue uniquement la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Dans les environs de ce territoire plusieurs entités administratives sont présentes :

- Le SIVOM de la vallée de la Bruche : Barembach, La Broque, Grandfontaine, Natzwiller, Neuwiller la Roche, Rothau et Schirmeck.
- Le SIVOM de la moyenne vallée de la Bruche et de la Hasel concerné en partie par ce contrat de territoire pour les communes suivantes: Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Russ et Wisches.
- Et des Communes indépendantes (n'ayant pas transféré leur compétence à un syndicat) : Saales, Bourg-Bruche, Ranrupt, Saulxures, Colroy la Roche, Saint Blaise la Roche, Plaine, Bellefosse, Blancherupt, Fouday, Waldersbach, Solbach, Wildersbach.

Signalons également qu'une partie de ce territoire, est traversée par le canal de la Bruche propriété du Conseil Général qui en assure la gestion depuis 2008 : construit par Vauban à des fins militaires, cet ouvrage prend son origine à Soultz-les-Bains / Wolxheim et traverse le territoire jusqu'à Ergersheim. Une réflexion est actuellement en cours avec l'ensemble des acteurs locaux (communes, intercommunalités, associations d'usagers et administrations concernées) pour réfléchir à une valorisation des fonctions et des usages de cette voie d'eau très convoitée.

Enjeux départementaux - priorités départementales

Ce territoire s'inscrit intégralement dans le bassin versant de la Bruche qui fait actuellement l'objet d'un SAGEECE en cours d'élaboration et dont l'aboutissement est prévu pour 2010. Cet outil devrait permettre l'engagement d'une dynamique de travail à la hauteur des enjeux relevés, par le biais notamment :

- d'une organisation de la maîtrise d'ouvrage mieux adaptée (en terme de périmètre, de compétences) ;
- de ressources financières plus importantes (apports de subventions conséquentes du CG et de ses partenaires associés (Agence de l'Eau, Etat) pouvant aller jusqu'à 80% du montant des projets ;
- de la mise en place d'une animation et d'un appui technique du CG vers les collectivités locales gestionnaires afin de les aider à définir, organiser et mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux coordonnées, cohérentes et durables.

De plus la perspective de l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) impliquera des modes d'interventions en rivière compatibles avec les exigences de bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015-2027

Par ailleurs, au delà des limites de ce territoire, et sur l'ensemble du bassin de la Bruche, l'opportunité d'évoluer à terme vers un SAGE paraît pertinente.

Enfin, du fait d'une gestion morcelée et éclatée du système fluviale (pas moins de 9 EPCI assurent la maîtrise d'ouvrage sur le bassin, dont 2 sur ce territoire) une réflexion vers une structure gestionnaire mieux adaptée à l'échelle du bassin pourra être recherchée.

Les enjeux et priorités départementales, viseront pour l'essentiel à :

- ❖ atteindre et/ou préserver le bon état de conservation des milieux aquatiques au sens de la DCE à l'horizon 2015 et 2027 ;
- ❖ développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par une gestion des crues mieux maîtrisée ; cette stratégie devra s'opérer sur les axes suivants :
 - la préservation des zones inondables (mise en place d'un PPRi) ;
 - la protection des biens et personnes exposés ;

- le renforcement de l'annonce de crue.

Pour parvenir à des résultats durables à la hauteur des enjeux, il s'agira pour le Département de développer et de mettre en œuvre les outils et les moyens nécessaires, en particulier :

- ❖ un schéma directeur (le SAGEECE) pour définir, organiser et programmer l'ensemble des opérations d'aménagement, de gestion et d'entretien des milieux fluviaux,
- ❖ une maîtrise d'ouvrage adaptée (en termes de compétences thématique et de périmètre géographique) pour une action concertée et cohérente,
- ❖ un partenariat fort entre le CG et les acteurs locaux en termes d'appui technique (animation et assistance technique) et de financement des actions pour favoriser les initiatives locales.

Actions à mener

Volet 2 : priorités partagées

→ **Thématique : Aménagement et gestion des cours d'eau**

Nature du projet	Dispositif d'intervention du CG	Montant de l'aide possible	Porteur de projet	Date de lancement	Territoires concernés
Aménagement d'une passe à poisson à Avolsheim	Politique départementale d'aménagement des cours d'eau	Non chiffrée pour le moment	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	2010	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
Protection des zones habitées d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim	Politique départementale d'aménagement des cours d'eau	Non chiffrée pour le moment, le taux d'aide sera compris entre 30 et 60%	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	2011	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
Protection des zones habitées de Mutzig (quartier d'Hermolsheim)	Politique départementale d'aménagement des cours d'eau	Non chiffrée pour le moment, le taux d'aide sera compris entre 30 et 60%	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	- Pas de date le dossier n'a pas encore été validé par la DDA	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

Lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le ban communal de Soultz-les-Bains	Politique départementale de lutte contre les coulées d'eaux boueuses	60%	Soultz-les-Bains	2010	Soultz-les-Bains
Travaux d'aménagement (restauration et entretien) dans le cadre du SAGEECE pour la Bruche, la Mossig et les affluents	Politique départementale d'aménagement des cours d'eau	Non chiffrée pour le moment	Communauté de Communes	Tous les ans	

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

→ Elaboration du SAGEECE de la Bruche

Ce territoire fait partie intégrante de l'étude menée par le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGEECE de la Bruche-Mossig. Les études préalables à l'élaboration de ce SAGEECE ont démarré début 2007. A leur terme, prévu début 2010, sera établi un programme d'opérations hiérarchisées, chiffrées et validées localement. Ce programme sera intégré au contrat de territoire à l'occasion d'une actualisation du contrat, telle que prévue par la méthodologie des contrats de territoire.

Animation des SAGEECE et Accompagnement des collectivités locales

Par l'assistance apportée par ses services en lien avec ses aides financières traditionnelles, le Département soutient les collectivités locales du territoire de la Haute Bruche dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de gestionnaires des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des SAGEECE, le Conseil Général met à disposition une équipe chargée, d'une part de l'animation des comités de rivières et, d'autre part, de l'appui technique aux maîtres d'ouvrages locaux pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Cette assistance se caractérise par un partenariat marqué entre :

- d'une part le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- et d'autre part le Conseil Général du Bas-Rhin et les collectivités bénéficiaires de cette assistance.

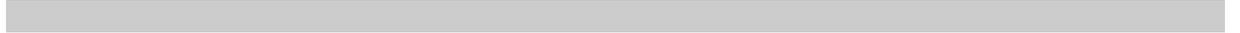
Cette prestation sera formalisée par une convention de partenariat à venir après l'approbation du SAGEECE du bassin versant de la Bruche et de la Mossig.

Canal de la Bruche

Le canal de la Bruche traverse en partie le territoire de Molsheim-Mutzig. Cet ouvrage propriété du département du Bas-Rhin fait l'objet actuellement d'une définition des orientations de valorisation. Le Conseil Général a pour cela engagé une réflexion d'ensemble en partenariat avec les collectivités locales concernées, les représentants

d'usagers, les associations, les services de l'état au travers de réunion thématique. Il est ressorti de ces rencontres, une volonté de préserver au mieux se patrimoine historique, écologique, paysager. Afin d'engager dans un futur proche les actions nécessaires, une étude sur le diagnostic des ouvrages est engagée depuis septembre 2009. Trois autres études le seront durant l'année 2010 : étude topographique, étude hydrologique, hydraulique et écologique et enfin étude paysagère.

En parallèle de ces actions, le canal de la Bruche fait l'objet, depuis son transfert en janvier 2008, de travaux de remise en état : restauration de vannages, réfection de maçonnerie, élagage des arbres d'alignement, entretiens/restauration de la végétation sur les rives.



1.3. GESTION DURABLE DES ESPACES ET DES RESSOURCES



1.3.3. « Protection des espaces naturels »

Diagnostic : forces et faiblesses

Ce territoire diversifié entre la montagne et vallée abrite quelques joyaux du patrimoine naturel alsacien. Citons entre autres les zones humides de la vallée de la Bruche et de la Hasel, le massif du Schneeberg et du Grossmann, les cascades du Nideck, les collines calcaires sous-vosgiennes, le Ried de la Bruche et de ses affluents.

La préservation de ces espaces doit encore faire l'objet d'amélioration, notamment face aux enjeux de pertes de la biodiversité, de surveillance et de la conciliation des activités de loisirs avec la protection de l'environnement.

Ces espaces sont remarquables par leur diversité qu'il convient de préserver, et une préservation durable ne peut s'envisager qu'en intégrant les enjeux liés au maintien des pratiques agricoles adaptées.

Enjeux départementaux - priorités départementales

La politique « Espaces naturels » du Département, dont le cadre de référence est le Schéma Départemental de Gestion et de Protection des Espaces Naturels Reconnus Sensibles, s'appuie sur une palette d'outils (maîtrise foncière, démarche contractuelle, mesures de protection, convention avec des partenaires associatifs) qui peuvent être mis en œuvre à l'initiative du territoire ou être impulsés par le Département.

Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne.

La forêt est très présente sur le territoire, il est nécessaire de mobiliser la ressource et de promouvoir les différentes utilisations du bois. Il faut cependant veiller à une exploitation durable qui concilie les aspects économiques et environnementaux.

Les collines calcaires sous-vosgiennes (Wurmberg, Jesselsberg,...) possèdent un sol peu fertile qui a permis l'installation de milieux naturels particuliers. Il s'agit de poursuivre leur protection afin de préserver la faune et la flore remarquables qu'elles abritent.

La préservation des zones humides identifiées sur ce territoire reste un enjeu fort pour la préservation de la qualité des cours d'eau, mais aussi pour lutter contre les inondations.

Enfin la présence d'espèces phares de la biodiversité alsacienne et étroitement liée aux activités humaines (crapaud vert, grand hamster) constitue aussi des enjeux spécifiques. L'éducation à l'environnement reste aussi une priorité départementale, à la fois dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de ces enjeux par le public, mais aussi en vue d'un accompagnement efficace des politiques des collectivités en la matière.

Actions à mener

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Éducation à l'Environnement :

Les Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et le réseau auquel ils sont intégrés via l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace, pourraient constituer un relai efficace dans l'accompagnement pédagogique des différentes initiatives du territoire en matière d'environnement et en particulier dans la thématique paysagère.

Espaces Naturels

S'agissant des actions à mener sur ce territoire, un certain nombre de secteurs intéressants au titre des milieux naturels ont été identifiés par le Schéma Départemental de Gestion et de Protection des Espaces Naturels Reconnus Sensibles en 1999.

La surveillance de ces milieux particulièrement fragile est aussi une préoccupation identifiée.

La préservation des collines calcaires se traduit par des actions historiques des communes, confortées par des actions départementales (projet de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Soultz-les-Bains). A terme ces différentes actions pourraient constituer une préservation plus globale des collines de Dinsheim/Molsheim/Mutzig

La préservation des zones humides permet aussi de répondre pour partie aux enjeux identifiés au titre de la préservation de la qualité de l'eau.

Dans le cadre des mesures compensatoires actées en 2007, le Département, la communauté de communes et les communes concernées se sont engagées dans un projet de la préservation des zones humides de la bruche, du bras d'Altorf et du Dachsteinerbach, ainsi que sur des espèces particulières (tulipe sauvage, crapaud vert, azurés,..)

Le Département assure la coordination de ce projet et la maîtrise d'ouvrage de la plupart des actions (ENS, APPB, MAET,...).

Paysages : action spécifique vergers

Le maintien des vergers traditionnels hautes tiges dans notre paysage rural est un enjeu présent depuis de nombreuses années dans les politiques départementales.

Depuis 2006, le Conseil Général a mis en place un partenariat avec la Fédération des arboriculteurs en vue de sensibiliser, de former les particuliers et d'aider financièrement à la replantation d'arbres de hautes tiges.

Ce dispositif est orienté vers les particuliers, mais pourrait être animé localement par les collectivités en lien avec la Fédération des Arboriculteurs, et faire l'objet de prolongements sur des axes d'interventions dépendant du volet 1 (vergers écoles, vergers solidaires d'Alsace, ...).

Cette dynamique serait à accompagner par des actions de communication et de sensibilisation de la population à la consommation de fruits locaux, transformés ou pas.

Accompagnement des collectivités

Par l'accompagnement apporté par ses services en lien avec ses aides financières traditionnelles, le Département soutient les collectivités locales du territoire dans le cadre de l'ensemble de leurs actions actuelles ou projetées.

Les prestations d'accompagnement consistent en du conseil, de l'expertise.

Elles sont généralement liées à un partenariat marqué :

- gestion des ENS : CSA, Agence de l'eau,...
- sensibilisation à l'environnement : CINE, associations.

1.3. GESTION DURABLE DES ESPACES ET DES RESSOURCES



1.3.4. « Développement de Système d'Information Géographique »

Diagnostic : forces et faiblesses

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig s'est équipée d'une solution SIG dès 2006. Cet équipement a été suivi et co-financé par le dispositif du Conseil général dédié au développement des SIG. Le Conseil Général co-finance également le poste de chargé de mission SIG depuis 2005.

Aujourd'hui le SIG est consulté par plus de 60 utilisateurs réguliers. Cependant la solution logicielle installée en 2006 a montré des défaillances, notamment au moment du dernier changement de version avec des fonctionnalités peu ergonomiques et des intégrations de données complexes.

Aujourd'hui la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig souhaite relancer un nouveau marché public pour renouveler ses outils SIG. Cette nouvelle étape dans la construction du SIG intercommunal pourra être menée en capitalisant l'expérience acquise par les utilisateurs et par le responsable SIG depuis 2006.

Les communes indépendantes de Still et Urmatt sont équipées d'un outil de consultation des données cadastrales. Les trois autres communes ne sont pas équipées, pour le moment de logiciel SIG.

Enjeux départementaux - priorités départementales

❖ Les enjeux sont :

- de permettre aux collectivités locales de la communauté de communes, gestionnaires de l'espace, de mieux accéder à la connaissance de leur territoire par le biais de l'information géographique, en mutualisant leurs moyens ;
- d'harmoniser les supports de travail des acteurs publics et privés, afin de faciliter les échanges et relations de travail tout en réalisant des économies globales ;
- d'améliorer la cohérence et la complémentarité de l'action des communes et de la communauté de communes.

❖ Pour le Département, il s'agit de :

- favoriser, notamment par sa contribution, la mutualisation des compétences et des expériences et leur mise en réseau,
- permettre un enrichissement de sa connaissance du territoire départemental par l'échange de données, bénéfique à l'exercice de ses compétences et de celles de ses partenaires,
- afficher son rôle de chef de file, interface entre le partenariat CIGAL (Coopération pour l'Information Géographique en Alsace) et les collectivités locales,

- promouvoir l'aménagement du territoire en permettant aux différents acteurs de travailler sur un référentiel commun et partagé.

Actions à mener

Volet 2 : priorités partagées

Objectifs de l'assistance apportée par les services du Département :

Il s'agit de faciliter l'acquisition et les échanges de données géographiques, en :

- constituant de manière partenariale et maintenant à jour un référentiel géographique de précision parcellaire cohérent sur le département du Bas-Rhin ; la constitution de ce référentiel facilitera les échanges de données métiers saisies sur la base de ce référentiel.
- signant une convention d'échanges de données, entre le Conseil Général et la communauté de communes, garante d'un enrichissement mutuel en données géographiques et connexes.

Forme de l'aide départementale et modalités d'échanges des données :

L'accompagnement départemental porte sur une aide à l'acquisition d'une solution logicielle, et un accompagnement méthodologique et organisationnel.

Ainsi, l'aide départementale pour le renouvellement de la solution logicielle pourra être mobilisée par la CDC, selon les règles en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Pour mutualiser les coûts, le Conseil Général fait l'acquisition annuelle de la documentation littérale du cadastre sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin (voir délibération de l'assemblée départementale du 13 juin 2005).

Il continuera à mettre annuellement ces données alphanumériques à disposition de la communauté de communes (et des communes).

La communauté de communes participe au réseau des responsables SIG des communautés de communes.

Une convention d'échanges de données garantit la mutualisation des données géographiques entre le Département et la communauté de communes. Le Conseil général pourra notamment mettre à disposition les nouvelles bases de données acquises dans le cadre du partenariat CIGAL (coopération pour l'information géographique en Alsace) ou constituées par les services du Département.

Les échanges de données se feront sur le périmètre des communautés de communes.

1.3. GESTION DURABLE DES ESPACES ET DES RESSOURCES



1.3.5. « Gestion durable des déchets »

Diagnostic : forces et faiblesses

La collecte et le traitement des déchets ménagers des 19 communes du territoire de Molsheim-Mutzig relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim Mutzig et Environs (SICTOMME). Cet EPCI assure les compétences de collecte et de traitement des déchets pour 68 communes, pour un total de 95 763 habitants.

Les habitants du territoire représentent 41,35 % de la population couverte par le SICTOMME.

De manière générale, le SICTOMME n'est pas autonome pour le traitement de ses déchets.

En effet, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont collectées, en régie et de manière hebdomadaire, puis incinérées sur l'UVEOM de Strasbourg selon une convention d'apport. Les encombrants collectés en déchèterie sont également dirigés vers cette filière.

Par ailleurs, le secteur du SICTOMME ne dispose pas d'installation de stockage des déchets non dangereux, ni de plate-forme de compostage des déchets verts. Ces derniers sont traités à Eschau sur une plateforme privée (SEDE).

Les objectifs moyens de valorisation du plan déchets ne sont pas atteints sur le SICTOMME (30% de valorisation matière des déchets pour un objectif à 48%).

En 2008, les ratios de collecte séparative (en porte à porte, point d'apport volontaire et déchèteries) sont inférieurs aux ratios départementaux (209 kg/hab/an contre 260 kg/hab/an dans le Bas-Rhin). Si les quantités collectées sélectivement (porte à porte et point d'apport volontaire) se situent dans la moyenne départementale, le ratio de collecte de déchets occasionnels des ménages est très inférieur à la moyenne départementale, notamment pour les encombrants et les gravats.

Il existe toutefois 2 déchèteries sur le territoire : Duppigheim et Molsheim, bien utilisées par la population. Leur modernisation est prévue dans les prochaines années. A noter par ailleurs que, depuis début 2007, la déchèterie de Molsheim est ouverte 1/2 journée par semaine aux professionnels qui ne sont plus acceptés sur les autres déchèteries.

Enfin, sur le territoire il reste trois décharges brutes communales non réaménagées (Duttlenheim, Ergersheim et Gresswiller). Ces décharges doivent être requalifiées ou nécessitent des travaux de remise en état.

La remise en état des décharges communales brutes reste de la compétence des communes, qui ont également la faculté de créer un centre de stockage de déchets

inertes de classe 3 (déchets inertes du bâtiment et des travaux publics), sous réserve de l'inscription au PLU et d'autorisation.

Les enjeux pour la gestion durable des déchets dans ce territoire se situent au niveau de la prévention des déchets, de l'optimisation de la collecte séparative, ainsi que de la résorption des décharges communales du territoire.

Enjeux départementaux - priorités départementales

Aujourd'hui, les collectivités territoriales doivent faire face à des enjeux lourds dans le domaine de la gestion des déchets, auxquels des réponses conjointes doivent être apportées.

Lors de la séance plénière du Conseil Général du 13 juin 2005, les principes directeurs de la politique départementale de gestion durable des déchets ont été réaffirmés :

- réduire la production de déchets par la prévention ;
- capter tous les déchets produits ;
- traiter tous les déchets captés ;
- maîtriser l'impact environnemental ;
- maîtriser ou optimiser les coûts.

La Loi du 13 août 2004 a transféré aux départements la compétence d'élaboration du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé d'exercer cette nouvelle compétence dès 2005, dans une logique de transparence, d'information et de concertation avec les territoires.

Le Conseil Général aide les volontés locales en subventionnant divers investissements (unités de traitement, déchèteries, remise en état de décharges, etc.). Cette politique s'appuie sur un partenariat avec l'ADEME, qui cofinance de nombreuses actions.

En novembre 2004, le Conseil Général a décidé de renforcer sa politique de gestion durable des déchets en définissant des formes de financement et de contractualisation plus incitatives et qui s'inscrivent dans une logique de modulation des aides relevant des priorités partagées du volet 2 des contrats de territoire.

La délibération du Conseil Général du 13 juin 2005 distingue les aides relevant du volet 1 (opérations d'intérêt local) et celles relevant du volet 2 (priorités partagées).

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

Limiter la pollution

- La décharge de Duttlenheim est encore utilisée pour le stockage des gravats
 - La décharge d'Ergersheim a été fermée au public, mais n'a pas été réaménagée.
- Les dépôts sauvages subsistent sur ce site.

Des travaux simples de réaménagement de ces deux décharges seraient à prévoir (nivellement et réintégration paysagère). Il est rappelé que l'aide du Conseil Général pour la réalisation des travaux de modernisation des déchèteries demeure conditionnée à la remise en état des décharges brutes communales.

Les services du Département recommandent à ces deux communes de procéder à la remise en état de leurs décharges qui ne sont à ce jour pas conformes à la réglementation en vigueur. Ces services sont à même d'apporter un accompagnement technique aux communes pour ces travaux.

Volet 2 : priorités partagées

Les investissements des communes, de la Communauté de Communes et du SICTOMME répondant aux objectifs du Département pour la prévention de la production de déchets, l'amélioration du recyclage et la limitation des pollutions, ont vocation à entrer dans le volet 2 des contrats de territoire.

Prévenir la production de déchets

La promotion du compostage individuel est restée jusqu'à présent à l'état de réflexion. Le SICTOMME souhaite développer ce volet dans les prochaines années. Un plan d'action pour le développement du compostage individuel reste à élaborer par le SICTOMME. Au vu de ce plan, le soutien financier du Conseil Général pourra être apporté.

Recycler

La modernisation prévue des déchèteries de Molsheim et Duppigheim a vocation à permettre d'améliorer le recyclage des déchets. Celle-ci devrait intervenir dans les 5 ans à venir. Toutefois, l'aide du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux demeure conditionnée à la réhabilitation des décharges brutes communales.

Limiter la pollution

La décharge de Gresswiller est classée « sensible » sur l'environnement. Lors de l'inventaire réalisé en 2004, le BRGM a préconisé un suivi hydrologique du site. A ce jour, la décharge est encore utilisée pour le stockage des gravats, aucun aménagement n'est prévu. Celui-ci serait à prévoir dans le cadre du contrat de territoire.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Pour favoriser une politique de gestion des déchets cohérente et globale, le Conseil Général du Bas-Rhin apporte habituellement aux communes et à leurs groupements un conseil et un accompagnement au montage de projet de remise en état des décharges, d'équipement de déchèteries, de filières de valorisation de déchets et actions de prévention.

Cette assistance aux communes, à la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig, ainsi qu'au SICTOMME, passe par des prestations de conseil et d'expertise à titre gratuit en vue d'un accompagnement au montage de projet de réaménagement des anciennes décharges communales, d'aménagements des aires de tri sélectif et d'actions de prévention.

Par ailleurs, aucun projet sous maîtrise d'ouvrage départementale n'est programmé dans le domaine des déchets sur le territoire de Molsheim-Mutzig. Le Conseil Général n'interviendra donc pas financièrement dans le cadre du volet 3.

2 - MOBILITES ET DEPLACEMENTS DANS LE TERRITOIRE



2.1. Développement du RESEAU ROUTIER

Diagnostic : forces et faiblesses

Le territoire se situe à l'intersection de deux axes routiers bas-rhinois majeurs :

- Un axe est-ouest constitué par l'autoroute A352 de Duppigheim à Dorlisheim et la RD 1420 route express de la vallée de la Bruche de Dorlisheim à Schirmeck.
- L'axe nord-sud constitué par la RD 422 de Marlenheim à Molsheim et la RD 500 de Dorlisheim à Obernai.

Il est donc en liaison directe avec la CUS et Obernai et constitue le débouché de toute la vallée de la Bruche.

La mise en service de la déviation de Molsheim en juillet 2008, a permis le désengorgement du centre-ville de Molsheim et une meilleure desserte des zones d'activités.

Le territoire est également concerné par la jonction entre la partie nord de la Voie Rapide du Piémont des Vosges (chantier 2009-2010 en cours) et la partie Sud du Grand Contournement Ouest de Strasbourg qui concerne les communes de Duttlenheim, Duppigheim et Ernolsheim sur Bruche

La desserte de la zone d'activités Activeum pourrait être améliorée à terme grâce à l'aménagement futur d'une nouvelle liaison entre Molsheim et l'aéroport d'Entzheim (opération inscrite au schéma routier départemental 2008-2020) et à la réalisation du futur Grand Contournement Ouest de Strasbourg

Le réseau de routes départementales "ordinaires" assure la desserte fine entre les différentes communes du territoire

Enjeux départementaux - priorités départementales

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

Le Conseil Général apportera son soutien aux opérations de voirie communale menées par les communes.

Dans le cadre du volet 1, le soutien financier départemental au réseau routier du territoire est estimé à 2,03 M€ pour la période du contrat. Ces aides sont calculées sur la base du taux modulé des communes.

Volet 2 : les priorités partagées

La Communauté de Communes a souhaité attribuer une part de son enveloppe de bonification au projet d'aménagement de la traversée de Soultz-Les-Bains. En effet, c'est un projet reconnu structurant pour l'ensemble du territoire, et dont les travaux d'aménagement viendront améliorer les conditions de circulations et de vie dans la commune.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Aménagement du réseau routier départemental :

- Le carrefour de la colonne à Dorlisheim reste très chargé à ce jour, à la confluence des RD500, de l'autoroute A 352, des sorties de Molsheim et Dorlisheim. Un nouvel accès sur la RD 1420 plus à l'Ouest, sous forme de giratoire, permettrait d'améliorer les accès à Dorlisheim et Mutzig et de soulager le carrefour de la colonne. Les études préliminaires sont en cours.
- Une étude d'avant projet est en cours pour la suppression du passage à niveau de Molsheim. Elle examine l'hypothèse d'un passage inférieur et ses conséquences en termes d'emprise foncière. Elle fait partie du groupe complémentaire de programmation du Schéma routier départemental.

Aménagement du réseau routier local (projets de proximité et opérations de sécurité).

- Le calibrage et l'aménagement paysager de la RD 127 d'Avolsheim à Dachstein fait l'objet d'études en lien avec les réflexions sur le SAGEECE de la Bruche
- De même le carrefour RD 392 - RD 217 à Mutzig est à l'étude en vue d'améliorer la fluidité du trafic. Sa réalisation reste toutefois conditionnée aux discussions en cours sur le portage du projet et son montage financier

Accompagnement des opérations d'aménagement des traverses (partie chaussée des RD en agglomération)



2.2. TRANSPORTS COLLECTIFS

Diagnostic : forces et faiblesses

Bénéficiant d'une desserte ferroviaire partielle, mais très importante, car combinant les TER cadencés préfigurant le tram-train sur l'axe Strasbourg-Molsheim-Obernai et les TER classiques sur l'axe Strasbourg-Molsheim-Schirmeck, le territoire de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et les communes de la vallée de la Hasel bénéficient également d'une bonne desserte en transports collectifs routiers assurant un accès facilité à la ville centre qu'est Molsheim, mais aussi à l'agglomération strasbourgeoise (directement ou par correspondance TER). Molsheim constitue un important point multimodal pour les lignes du Réseau 67, afin d'utiliser au maximum le potentiel des TER cadences vers l'agglomération strasbourgeoise, même si le site de la gare ferroviaire ne se prête pas réellement à cet exercice compte tenu de son exigüité.

- **Le ferroviaire :** bien que l'offre TER n'irrigue pas intégralement le territoire, les 7 gares de Duppigheim, Duttlenheim, Dachstein, Molsheim, Dorlisheim, Mutzig, Gresswiller et Urmatt disposent d'une desserte TER de bon niveau. Il convient toutefois de différencier les gares qui ont bénéficié d'une forte augmentation des dessertes, en juin 2008 dans le cadre de la mise en œuvre de la préfiguration du tram-train (TER cadencés sur la Plaine de la Bruche), de celles qui sont restées desservies « classiquement » (Mutzig, Gresswiller, Urmatt).
- **Les lignes routières du Réseau 67 :** il convient tout d'abord de préciser que l'ensemble des lignes du Réseau 67 présentées ci-dessous, circulent toute l'année, période scolaire et période de vacances, du lundi au samedi (certaines lignes circulant également le dimanche).
 - **ligne 209 Duppigheim – Strasbourg (Halles) :** exploitée actuellement comme une ligne secondaire, circulant néanmoins 7j/7, cette ligne devrait selon les orientations arrêtées au schéma directeur des transports et des déplacements devenir une ligne de rabattement vers les gare de Duttlenheim et Entzheim-aéroport. Néanmoins, les difficultés de mise en œuvre d'une tarification multimodale plus attractive que celle actuellement en place (pm le ticket unitaire plein tarif entre Duppigheim ou Ernolsheim et Strasbourg est à 1,50 €, contre près de 4 € pour une combinaison TER+tram à partir d'Entzheim). Cette ligne est donc maintenue dans son offre antérieure au 6 juillet 2009, date de mise en place du schéma directeur, à raison de 8 A/R du lundi au vendredi en période scolaire (dont 7A / 5 R permettent tout de même des correspondances en gare de Duttlenheim avec les TER).
 - **ligne 223 Truchtersheim – Molsheim :** cette ligne secondaire a été créé dans le cadre du schéma directeur, pour offrir une liaison entre deux bassins d'emplois, sans transiter par Strasbourg. Le potentiel faible de clientèle attendue a tout de même limité l'offre mise en place depuis le 6 juillet 2009 à 3 A/R du lundi au vendredi en période scolaire. Cette desserte très partielle du territoire de Molsheim, permet tout de même de transiter par la ZI de la Hardt, de proposer des correspondances TER en gare de Molsheim, mais aussi avec la ligne principale du Réseau 67 n° 230 Wasselonne – Strasbourg (futur TSPO) à Furdenheim, tout en assurant des dessertes scolaires aux deux extrémités de la ligne.

- **ligne 234 Wasselonne – Molsheim** : considérée comme une ligne secondaire et fonctionnant depuis le 6 juillet 2009, comme les lignes 235 et 236 ci-après, en remplacement de l'ancienne ligne 212 Wasselonne-Molsheim, elle offre 7 A/R du lundi au vendredi en période scolaire, services virtuels inclus. Comme les lignes 235 et 236 suivantes, l'ensemble des services permettent la desserte de la ZI de la Hardt et des correspondances avec les TER Molsheim ↔ Strasbourg. Elle accède à Molsheim par la RD30, en tronc commun avec la ligne 223.
- **ligne 235 Marlenheim - Molsheim** : inscrite comme ligne secondaire au schéma directeur des transports et déplacements, cette ligne dispose pour le Nord du territoire de Molsheim, d'une offre de 7A / 8R du lundi au vendredi en période scolaire, services virtuels inclus.
- **ligne 236 Balbronn – Molsheim** : cette ligne de rabattement dessert les communes du Sud du territoire de la Mossig et le Nord du territoire de Molsheim, en tronc commun avec la ligne 235 sur la RD422, décrite ci-avant. Outre la desserte de la ville de Molsheim et la ZI de la Hardt, comme les autres lignes, cette ligne permet aussi les correspondances avec les TER en gare de Molsheim (8A / 9R du lundi au vendredi en période scolaire, dont 4 A/R virtuels).
- **ligne 251 Oberhaslach - Urmatt** : est inscrite comme ligne de rabattement sur la gare d'Urmatt, elle dessert directement les trois communes de la vallée de la Hasel en correspondance avec la ligne TER St-Dié – Schirmeck – Molsheim - Strasbourg. Elle offre 7 A/R du lundi au vendredi en période scolaire.

Enjeux départementaux - priorités départementales

Éléments de contexte

En tant qu'organisateur des transports interurbains du Réseau 67, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé d'améliorer l'offre de transport réalisé en car à partir du 6 juillet 2009, ce dont a bénéficié le territoire de Molsheim avec une application des principes à l'exception de la ligne 209 (cf. voir plus haut).

L'amélioration du Réseau 67 fait suite à une réflexion avec les représentants des territoires sur un nouveau schéma des transports et déplacements dans le département. Cette démarche a permis de redéfinir les priorités du transport interurbain par car. La modernisation du Réseau 67 aura des implications très concrètes pour les clients : augmentation du nombre de dessertes, amélioration des temps de parcours, simplification de la tarification et de la communication, correspondances facilitées avec les TER et les réseau de transports urbain.

Périmètre d'intervention du Conseil Général

Le Conseil général du Bas-Rhin est autorité organisatrice des transports non-urbains (lignes régulières, transports scolaires et transports à la demande) dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982.

Principes d'intervention du Conseil Général

Le Conseil général du Bas-Rhin organise et finance intégralement les lignes régulières de transport interurbain ainsi que les lignes de transport scolaire du secteur.

Jusqu'à présent, le Conseil Général délègue aux communautés de communes volontaires l'organisation d'un T.A.D. La convention de délégation est conclue avec la structure

Contrat de Territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel

2010 - 2015

intercommunale pour une durée maximale de trois ans, avec une obligation de prévoir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Dans ce cadre, le Conseil Général prend en charge 50 % du déficit constaté (avec un plafond fixé à 30 % des dépenses totales d'exploitation), ainsi que le surcoût d'équipement lié à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Toutefois, dans un souci de cohérence globale et pour répondre en particulier aux demandes récurrentes d'extension de zones de TAD par les communautés de communes (qui ne peuvent pas juridiquement agir en-dehors de leurs territoires) le schéma directeur des transports et des déplacements a conduit à proposer un mode d'organisation et de gestion différent afin de répondre à cet enjeu de dépassement des périmètres. Le Conseil Général conserverait la maîtrise d'ouvrage des TAD (plus de délégation de compétence aux communautés de communes) avec conservation du partenariat financier avec ces dernières, afin de continuer à répondre aux besoins de mobilité locale.

Dans ce cadre, une expérimentation devrait être initiée courant 2010 sur le Piémont des Vosges, avant de pouvoir être étendue à d'autres secteurs. La Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig a souhaité pouvoir éventuellement bénéficier également de l'expérimentation sur le Piémont, mais les travaux ayant été engagés en profondeur avec les 4 communautés de communes du Scot du Piémont, il paraît difficile d'y intégrer une 5^{ème}, qui ne dispose en outre à ce jour d'aucun service de TAD.

Actions à mener

Volet 2 : priorités partagées

Transport à la demande

Dans le cadre des transports de proximité, conformément aux délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin, un transport à la demande commun à plusieurs territoires pourra être mis en œuvre sous le pilotage du Département après l'expérimentation du Piémont des Vosges, dans l'hypothèse où cette expérimentation se révèle positive. Les règles de cofinancement entre Département et CDC restent à préciser. Dans ce cadre, cela relèverait exceptionnellement du volet 2.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a déposé une demande au Conseil Général afin d'obtenir l'autorisation de mettre en place un tel service.

Parking multimodal

Dans le cadre de son programme en faveur des parkings multimodaux, le Conseil Général pourrait apporter son soutien financier (à hauteur de 20% à la charge des collectivités, déduction faite des participations de l'Etat, RFF, SNCF) dans le cadre du programme « parkings multimodaux », dès lors que les projets intègrent un aménagement en faveur des lignes du Réseau 67, pour renforcer et favoriser l'intermodalité. Cette aide a ainsi déjà été accordée à la commune de Duttlenheim pour la gare éponyme.

A défaut d'aménagements en faveur du Réseau 67, les maîtres d'ouvrage, hors périmètre foncier SNCF ou RFF, peuvent bénéficier d'une aide au titre des redistributions des amendes de police.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Réseau 67

La mise en œuvre du schéma directeur des transports et déplacements donnera lieu à des évaluations sur les nouvelles dessertes afin de vérifier la pertinence de ces dernières et la réponse des habitants à cette offre.

A ce titre, il a d'ores et déjà été relevé que les limites des zones tarifaires posaient parfois difficulté, notamment à Ergersheim qui se situe en zone B, ce qui pénalise les clients multimodaux Réseau 67 + TER en gare de Molsheim. Le passage de la commune en zone C (soit 1 zone d'Ergersheim à Molsheim) favorisera certainement le développement des titres combinés TER + Réseau 67 (dont l'abonnement mensuel est ramené à 18,50 €, soit moins d'1 € le trajet quotidien).

En outre, un arrêt hors agglomération sur la RD30 au droit de l'accès à Dachstein devrait être créé pour favoriser la desserte Nord de cette commune vers Molsheim (le Sud de la commune bénéficiant de l'accès direct à la gare).

Covoiturage

Conjointement avec la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Conseil Général projette de mettre en œuvre courant 2010 une centrale de covoiturage à l'échelle du Bas-Rhin. Ce dispositif serait complété par des parkings dédiés à cet usage, selon les modalités du programme départemental « parkings de covoiturage » arrêtées par l'assemblée en avril 2000. Le secteur de Molsheim serait susceptible d'accueillir un tel parking, étant idéalement situé en convergence de plusieurs axes routiers structurants.

2 - MOBILITES ET DEPLACEMENTS DANS LE TERRITOIRE



2.3. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES CIRCULATIONS DOUCES

Diagnostic : forces et faiblesses

Itinéraires structurants :

Molsheim constitue un nœud d'itinéraires cyclables à l'ouest de la CUS. Deux parcours cyclables traversent actuellement le territoire :

Le premier relie Strasbourg à Molsheim en longeant le canal de la Bruche. Il est prévu à court terme de le prolonger en direction de Schirmeck et de Saales.

Le second relie Saverne au Sud du département (en direction de Villé, Sélestat ou Marckolsheim) en passant par Molsheim.

Les principes de liaisons structurantes départementales inscrites au « Plan Vélo » de 1992, sont complétés par un programme intercommunal de liaisons cyclables ambitieux qui a fait l'objet d'une récente mise à jour.

Par ailleurs, des circuits de découverte de ce territoire sont proposés par la brochure "Le Bas-Rhin en roue libre" éditée par l'ADT (Tour cyclo 17 « Les vallées des Vosges centrales » ; Tour cyclo 22 « A travers le Kochersberg » ; Transversale cyclo Nord-Sud 2 « Des Vosges du Nord à la Route des vins » ; Transversale cyclo Est-Ouest 5 « Le long de la Bruche et son canal »).

Enjeux départementaux - priorités départementales

L'objectif est de compléter le réseau cyclable structurant du Département dans le cadre du « Plan Vélo » par des itinéraires de desserte du territoire. Il s'agit aussi de privilégier le développement de l'usage quotidien du vélo, notamment en complémentarité avec les transports en commun et pour la desserte des collèges et des gares (et les enjeux liés au futur tram-train).

Le développement des circulations douces est un enjeu de la stratégie départementale des déplacements. L'action du Département en la matière s'inscrit également de façon transversale dans la politique de développement durable de lutte contre le dérèglement climatique induit par l'intensification de l'effet de serre.

Aux actions en maîtrise d'ouvrage départementale prévues par le Plan Vélo s'ajoute une aide aux intercommunalités dans le cadre des contrats de territoires.

La répartition des opérations dans les trois volets s'effectue comme suit :

- le **volet 1** des contrats de territoires comprend les aménagements cyclables d'intérêt local (subventionnables au titre de la voirie communale).
- le **volet 2** comprend l'établissement d'un schéma intercommunal des circulations douces (qui vise à assurer le développement cohérent des aménagements cyclables à l'échelle du territoire) et les liaisons intercommunales à caractère utilitaire le long des RD n'entrant pas dans les critères définis dans le plan Vélo ou le long de voies communautaires ou voies d'intérêt communautaire desservant les équipements importants suivants (même en agglomération) : collèges, gares ou

pôle intermodal, grands équipements socioculturels ou sportifs d'importance communautaire, zones d'activités.

Peuvent également être inscrits au volet 2 la valorisation des grands itinéraires cyclables et la promotion du tourisme durable : équipements et services spécifiques accompagnant ces grands itinéraires, afin de favoriser les retombées économiques locales.

- le **volet 3** recense les opérations programmées par le Département : itinéraires structurants prévus au Plan Vélo de 1992 et liaisons intercommunales à caractère utilitaire le long des RD de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (avec intervention exceptionnelle sur RD de 3^{ème} catégorie sous réserve de critères liés au trafic et besoins réels).

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

Le contrat prévoit un certain nombre d'itinéraires d'intérêt local qui pourront être aidés en fonction des critères d'aides classiques au titre de la voirie communale et qui sont mentionnés dans l'annexe financière (volet 1).

Compte tenu des aménagements existants sur son territoire et au vu de la récente mise à jour du schéma intercommunal des itinéraires cyclables, le territoire a souhaité améliorer la lisibilité des aménagements cyclables existants. Pour cela, l'élaboration d'un schéma intercommunal de jalonnement directionnel vélo est en cours.

Le Département est partie prenante dans les réflexions et s'associe à la démarche en prévision de la refonte de son schéma départemental de jalonnement, lui aussi en cours de mise à jour.

Les dépenses liées aux ouvrages mis en place (panneaux directionnels et RIS) pour jalonner les itinéraires cyclables, ainsi que les études afférentes (schéma de jalonnement) bénéficieront d'un cofinancement de 10% du montant total, soit environ 23 500 €.

Volet 2 : priorités partagées

a) Schéma intercommunal des circulations douces

Un **schéma intercommunal des circulations douces** à l'échelle du territoire permet de recenser les besoins d'aménagements cyclables aussi bien touristiques qu'utilitaires (pour favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens), en cohérence avec le projet d'itinéraire structurants du Département. Ce schéma peut également intégrer un volet « valorisation touristique » et services aux usagers pour développer les retombées locales potentielles.

Le territoire dispose déjà d'un tel schéma qui a fait l'objet d'une récente actualisation.

b) Itinéraires cyclables locaux

Possibilité de réalisation de **deux itinéraires cyclables au maximum**, par contrat, relevant des « priorités partagées » par le territoire **et** le Département. Ils pourront bénéficier d'une intervention spécifique du Département (jusqu'à 50% du montant des travaux).

Dans le cadre des discussions avec le territoire les deux priorités partagées suivantes ont été validées :

- ✗ Molsheim Dachstein Gare – Ernolsheim, le long de la RD 93
- ✗ Dorlisheim – Mutzig (via Atrium), le long de la RD 392

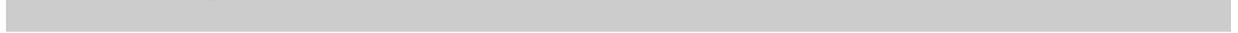
Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

« Réseau cyclable structurant », réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le Département souhaite compléter son réseau cyclable dans le périmètre du territoire avec les études listées dans l'annexe financière (volet 3).

Deux projets sont en phase d'études détaillées permettant d'envisager une réalisation, sous réserve de finalisation des conventions avec les communes. Cela concerne la section Gresswiller – Floessplatz de la liaison Molsheim - Schirmeck et la liaison Urmatt - Nierderhaslach en parallèle de la RD 218.

La suite de l'itinéraire vers Schirmeck, pour les sections FLoessplatz – Urmatt – Muhlbach fait encore l'objet d'études et d'une concertation locale.



3.1. SOLIDARITE AVEC LE TERRITOIRE



3.1.1. « Accompagnement social sur le territoire »

Diagnostic : forces et faiblesses

Sur le territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel, on compte un total de **541** dossiers de bénéficiaires du RSA (chiffres CAF **octobre 2009**). Il s'agit des dossiers RSA socle, RSA socle majoré et RSA activité.

Sur les **1494** dossiers comptabilisés à cette date sur le territoire de l'UTAMS de Molsheim, cela représente **36,21 %**.

Ce territoire concentre **1/3 des bénéficiaires** de l'UTAMS ; ce sont les communes les plus importantes du territoire qui regroupent les 2/3 des bénéficiaires, à savoir Molsheim (**217** dossiers) et Mutzig (**147** dossiers).

Les forces :

Sur le territoire existe une offre d'insertion en direction du public assez diversifiée avec :

- Une entreprise d'insertion (EI) à Dachstein : 7 postes financés
- Un chantier d'insertion (CI) à Mutzig : 13 postes
- Une association intermédiaire (AI) à Molsheim
- Un atelier de redynamisation à Molsheim (50 places)

Le partenariat est renforcé avec les CCAS de Molsheim et Mutzig, en particulier pour le suivi et l'accompagnement des publics en insertion. Sur les autres communes, le partenariat se développe autour de situations individuelles identifiées.

On relève peu de problèmes de mobilité pour le public en précarité, vu qu'il s'agit d'un territoire relativement bien desservi en transports collectifs.

Les faiblesses :

Sur le territoire, il n'existe pas d'offres d'insertion spécifiques dans le domaine socioprofessionnel

Concernant l'aide alimentaire, il n'existe pas d'épicerie sociale qui a vocation d'aide mais aussi d'apport éducatif concernant le suivi budgétaire des familles en difficulté.

Les solutions de modes de garde temporaires dans certaines communes sont souvent un frein à l'autonomie (entretiens d'embauches, convocation RSA et Pôle emploi, etc)

L'offre de logements sociaux est difficilement mobilisable à travers les mesures aidées d'accès au logement (DRP, accord collectif départemental)

Enjeux départementaux - priorités départementales

- Développer l'offre d'insertion de manière générale
- Développer l'offre en logements sociaux
- Interroger la dotation du territoire en moyens de transport transversaux
- Réinterroger les partenariats en matière d'action sociale notamment avec les CCAS

Actions à mener

Volet 2 : priorités partagées

Réflexion à mener concernant un projet d'épicerie sociale sur le territoire

Renforcer le partenariat avec les CCAS, en matière d'insertion

Développer de nouveaux modes de garde adaptés au public en insertion (parents isolés.....)

Développer des actions de promotion du lien social (parrains, tuteurs, écrivain public)

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

La présence des services sociaux du Département sur le territoire

Les services du Conseil Général participent à l'évaluation des besoins des populations du territoire et à la mise en œuvre d'actions ou de projets susceptibles de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population.

Ils assurent les missions suivantes :

- missions d'accueil, d'information, d'orientation de tous les habitants ;
- missions enfance et famille pour la prévention et la protection de l'enfance en danger ;
- l'accompagnement et la mise en œuvre de projets d'aide à la parentalité ;
- mission d'insertion sociale et professionnelle en particulier des personnes bénéficiaires du RSA, des jeunes par le biais du FAJ (fonds d'aide aux jeunes)
- mission d'insertion par le logement pour toutes personnes en difficulté ;
- mission de développement social par un partenariat avec les communes, communautés de communes et partenaires.

Sur le territoire du contrat de territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel, ces missions sont exercées par une équipe pluridisciplinaire composée de 8 travailleurs sociaux (les interventions de l'ensemble de ces agents ne concernent pas uniquement ce secteur). Ils sont encadrés par le responsable de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale (UTAMS) qui assure aussi une mission de développement local global.

3.1. SOLIDARITE AVEC LE TERRITOIRE



3.1.2. « Petite enfance »

Diagnostic : forces et faiblesses

Les faiblesses

- Les locaux inadaptés de la structure collective d'accueil d'Urmatt ;
- des difficultés d'accueil sur certains villages en particulier le secteur ne faisant pas partie de la communauté de communes ;
 - l'absence de lieu d'accueil parents enfants structure de soutien à la parentalité.
 - le nombre insuffisant de structures collectives au vu de la densité de population
 - la mauvaise répartition des structures collectives qui sont regroupées sur les 2 bourgs centre (Molsheim et Mutzig)
 - l'absence de structures d'accueil inter-entreprises ou internes aux entreprises alors que certaines entreprises ont affichées cette volonté (diagnostic par l'association les petits chaperons rouges).

Les forces

- Le nombre d'assistants maternels et le relais assistants maternels nouvellement créé sur la communauté de communes de Molsheim et Mutzig mais ne couvrant pas les localités ne faisant pas partie de la communauté de communes
- les structures d'accueil de la petite enfance : Multi-accueil de 36 places à Mutzig, crèche familiale de 40 places à Molsheim, halte garderie de 16 places à Molsheim, halte garderie de 10 places à Urmatt
- Les périscolaires nombreux sur le territoire de la communauté de communes de Molsheim Mutzig

Enjeux départementaux - priorités départementales

- Poursuivre et améliorer l'aide aux familles dans la prise en charge de leurs enfants et le soutien à la parentalité grâce aux visites à domicile et la proximité des agents du service de Protection Maternelle et Infantile ;
- Améliorer l'aide aux familles dans leur recherche de solution d'accueil de leurs enfants tant au niveau des structures d'accueil collectives qu'auprès des assistants maternels ;
- Améliorer le dépistage précoce des difficultés à la scolarité, des troubles du langage et du comportement par les bilans de santé en école maternelle.

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

Projet de création ou d'extension de périscolaires à Urmatt, Oberhaslach, Dachstein, Ergersheim et Mutzig

Ces projets seront susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Département, sur la base du taux modulé de la commune d'implantation.

Volet 2 : priorités partagées

Fonctionnement du relais assistants maternels de la communauté de communes de Molsheim Mutzig : lieu d'information sur la profession d'assistant maternel pour les parents et les candidats, d'aide pour la recherche des solutions d'accueil, de professionnalisation des assistants maternels, de socialisation des enfants accueillis par l'organisation d'activités collectives.

Au titre de l'animation du territoire, les frais de fonctionnement de la structure pourront être aidés à hauteur de 25% de ce qui reste à la charge de la Communauté de Communes une fois les autres aides déduites.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Interviennent sur le territoire au titre de la PMI

Deux puéricultrices

Un médecin

Une sage femme

Une orthoptiste

Les assistantes maternelles du secteur sont formées par le service de formation du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général

3 - DEVELOPPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SOLIDARITE

3.1. SOLIDARITE AVEC LE TERRITOIRE



3.1.3. « Seniors et personnes handicapées »

Diagnostic : forces et faiblesses

Au cours des dernières années l'évolution du nombre de personnes de 75 ans et plus est plus marquée sur le territoire de la MCG de Molsheim que sur le territoire du Bas-Rhin, comme le montre les chiffres ci-dessous :

	60 ans ou plus Effectif 01/01/07	75 ans ou plus Effectif 01/01/07	Part 75 ans ou plus 01/01/07	Evolution 1999/2007 75 ans ou plus
Territoire MCG Molsheim	24986	8329	6,9 %	+ 17,2 %
Total Bas-Rhin	200 909	71 731	6,7 %	+ 13,6 %

Sur ce territoire, on dénombre 5933 personnes âgées de plus de 60 ans et 2131 de plus de 75 ans.

En valeur relative, entre 1999 et 2007, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a augmenté de 13,9% sur le territoire Molsheim-Mutzig et Hasel alors qu'il a progressé de 17,2% sur la MCG de Molsheim et seulement de 13,6% sur l'ensemble du département.

L'offre de soins des médecins sur la CDC est légèrement supérieure (18,4%) à la moyenne de la MCG de Molsheim (16,1%) ; l'offre de soins infirmiers reste satisfaisante sur le territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel, elle est inégalement répartie sur la MCG de Molsheim.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA est de 450 personnes âgées (au 31/12/2008) sur le territoire de Molsheim- Mutzig et Hasel pour un total sur le territoire de la MCG de Molsheim de 1 359 personnes âgées et 11 040 bénéficiaires APA sur l'ensemble du département. (source : CG 67, SAPAH, octobre 2009)

Le maintien à domicile et ses services sont assurés par les services prestataires dont l'ABRAPA et SERVIR Pro. Le portage des repas est également assuré sur la CDC entre l'ABRAPA, et les traiteurs, en partenariat.

Sur la MCG de Molsheim au 30/04/2009, la capacité totale est de 1119 lits pour 16 établissements.

Sur le territoire du contrat, on compte 4 EHPAD dotés de 455 lits, 30 lits en soins longue durée sur l'établissement de Molsheim, 2 unités de vie Alzheimer de 24 lits sur

Dorlisheim, un accueil de jour de 14 places ainsi que 7 lits en hébergement temporaire à Dorlisheim.

Malgré un taux d'équipement supérieur à la moyenne départementale, les EHPAD sur ce territoire n'offrent pas suffisamment de places disponibles.

Suite à la réforme des USLD et la disparition de 42 lits transformés en lits EHPAD, les places affectées (30 au total) revues à la baisse, ne garantira plus pour les personnes hébergées leur place dans les structures de proximité jusqu'à leur fin de vie.

Enjeux départementaux - priorités départementales

- ❖ Offrir aux personnes âgées la possibilité de rester dans leurs communes même lorsque la dépendance s'installe en développant notamment les logements adaptés. Il est à noter que pour une grande part (78%), les personnes âgées sont propriétaires de leurs domiciles et qu'ils souhaitent y rester le plus longtemps possible.
- ❖ Favoriser les actions de soutien et de formation en direction des aidants « naturels »
- ❖ Développer des actions de prévention vis-à-vis des jeunes seniors.

Actions à mener

L'ESPAS, lieu d'information et d'orientation autour de la vie quotidienne des seniors, sur les aides, dispositifs, les questions liées à la dépendance

Un lieu d'accueil et d'information ouvert du lundi au vendredi avec des permanences le lundi après-midi de 13H30 à 17H et le jeudi matin de 9H à 12H.

L'ESPAS apporte des réponses autour de l'APA, l'aide sociale, l'entrée en EHPAD, les aides au maintien à domicile, les aides financières de l'ANAH pour l'amélioration du domicile, de la MDPH pour l'adaptation du logement au handicap ou à la dépendance...

Offrir la possibilité aux seniors de rester dans leur commune en adaptant le logement à leur dépendance

Lien PDH / SCOT de la Bruche :

- Créer 3 résidences seniors en logement autonome sur 6 ans ;
- Promouvoir des formules innovantes de logements adaptés ;
- Mettre en place un outil d'accompagnement au parcours résidentiel des seniors.

Sur Molsheim et Mutzig, des résidences adaptées aux seniors proposent une offre de logement dans un budget raisonnable.

Action aide aux aidants

Les actions d'aide aux aidants ont pour finalité l'apport d'une aide et d'un soutien aux aidants dits « naturels », afin d'éviter leur épuisement et de favoriser ainsi le maintien à domicile des personnes dépendantes. Ces actions sont orchestrées par le SAPAH, du CG, pilotées par l'ESPAS ou d'autres partenaires institutionnels comme la CRAMAM ou la MSA

et pérennes. Le déploiement sur l'ensemble des cantons de la MCG est en cours. Actuellement, le territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel n'est pas couvert.

Proposer des actions de prévention des jeunes seniors

Action proposée : animation et discussion au foyer culturel de Duttlenheim, après-midi conviviale le 24 septembre en collaboration avec la mairie de Duttlenheim, Mme Wenger, adjointe au CCAS et Catherine Eggemann, responsable ESPAS

Nombre de participants : 16 personnes, que des particuliers, certains ayant été aidants ou encore en situation de l'être.

Débat et discussion de qualité, les questions ont été abordées sans tabou et avec grande facilité, les échanges d'expériences ont enrichi le débat, les 2 premières rencontres, de la journée du 21 septembre organisées sur la MCG de Molsheim, grâce aux supports réalisés ont pu nourrir et apporter les informations utiles nécessaires que ce soit dans la prise en charge des malades ou dans les solutions pour les aidants.

Réunions thématiques pilotées par l'ESPAS, programmation 2009

Dans la cadre de la mission de coordination de l'ESPAS des acteurs locaux et professionnels du champ gérontologique, des réunions thématiques sont menées chaque semestre sur l'ensemble du territoire MCG afin d'informer et de mobiliser les personnes sur les ressources locales.

Sur le territoire de Molsheim- Mutzig et Hasel, actions proposées :

Les différentes étapes de la prise en charge du malade: du diagnostic à la prise en charge médicosociale : réunion thématique ouverte au grand public le 21 septembre 2009 à 14H à Sultz les Bains

Intervenants : Dr WITTERSHEIM, médecin gériatre de l'hôpital de jour de Molsheim, Sylvie FONTAN du SSIAD de Molsheim, Gauthier BACH, directeur et Audrey MEYER, psychologue de l'unité de vie et accueil de jour de SAREPTA de Dorlisheim, Carine ZIMMERMANN travailleur social de l'APA du CG 67,

Public visé : les partenaires de champ gérontologique des habituelles réunions thématiques et le grand public informé par voie de presse

Nombre de participants : 22 personnes dont au moins la moitié de professionnels : 2 directeurs d'EHPAD, 6 Aides soignantes, 2 cadres de santé, un pharmacien, 2 élus communaux, les autres étaient plutôt des particuliers, une dame s'est inscrite comme aidante.

L'évaluation des participants est positive, ils parlent d'intervention claire et d'un bon niveau, une personne a évoqué que l'intervention du médecin était peut-être trop médicale. Une personne voudrait que l'on puisse aller plus en détail dans l'aide individuelle à apporter au malade.

En novembre 2009, nous aborderons **l'entrée dans un établissement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) avec la participation des directeurs d'établissements du secteur et d'un cadre du SAPAH en charge de l'instruction des dossiers d'aide sociale.**

3.1. SOLIDARITE AVEC LE TERRITOIRE



3.1.4. « Habitat »

Diagnostic : forces et faiblesses

Le territoire de la région de Molsheim-Mutzig-Hasel présente les caractéristiques suivantes en ce qui concerne le parc de logements :

- Le rythme de constructions neuves sur la communauté de communes a été de 2 345 logements entre 1990 et 1999, soit 234 logements supplémentaires par an.
- La part des logements locatifs sur ce secteur (29,7%) est plus importante que sur les territoires voisins, par rapport à la part des logements occupés par leurs propriétaires (70,3%).
- Le niveau des loyers du parc privé sur le secteur de Molsheim est un des plus élevés du département (en moyenne, 9 €/m² en 2008).
- Le parc locatif social représente 9,7% du nombre de résidences principales sur la CDC, ce qui est supérieur à la moyenne départementale hors CUS de 7%.
- 93% du parc social est concentré sur Molsheim et Mutzig, 10 autres communes sont concernées et 9 bailleurs sociaux sont présents sur le secteur.
- La demande en logement social est constante sur ce 3^{ème} territoire hors CUS très sollicité après Haguenau et Sélestat.

S'agissant du développement de l'offre en logement social, il conviendra de suivre les opérations programmées par les bailleurs sociaux ces derniers mois, qui illustrent l'application de la politique du logement aidé à l'échelle de la communauté de communes :

- à Altorf : réhabilitation du presbytère par le Foyer de la Basse Bruche pour créer 11 logements financés en PLUS (programmation 2009).
- à Dachstein, rue de la Remise : construction de 10 logements agréés en PLS par Immobilière 3F Alsace (programmation 2009).
- à Dinsheim-sur-Bruche, Grand'Rue : acquisition-amélioration de 4 logements PLUS par le Foyer de la Basse Bruche (programmation 2009).
- à Ernolsheim-sur-Bruche : construction de 13 logements PLUS dans l'ancienne école par la SIBAR (programmation 2009).
- à Still : construction de 13 logements PLUS par le Foyer de la Basse Bruche (programmation 2009).

Enjeux départementaux – priorités départementales

1°) Lors de sa réunion des 13 et 14 juin 2005, le Conseil Général a identifié quelles pourraient être ses interventions spécifiques au titre du contrat de territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat.

En contrepartie d'un engagement de l'EPCI à la réalisation de logements locatifs sociaux sur la base **d'objectifs quantitatifs** pluriannuels et **d'orientations en termes de**

qualité architecturale, de **développement durable** et de **mixité sociale**, le Département pourrait renforcer son dispositif d'interventions auprès de l'EPCI et de ses communes membres dans le domaine de l'habitat selon les modalités suivantes :

- l'aide à la **définition d'une politique d'habitat sur le territoire**, notamment par la mise en place d'un programme local de l'habitat (PLH) ou par la réalisation d'études dans le domaine de l'habitat. A ce titre, la subvention départementale pourrait s'élever jusqu'à 70 % du coût HT de l'action (pour les études préalables ou pré-opérationnelles, la mise en place, le suivi-animation et l'évaluation). L'aide du Département sera calculée afin d'atteindre 70 % d'aides publiques (Etat, Région, etc.) en dehors de celle de l'EPCI ou de ses communes membres.
- L'aide à la **maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale en vue de la réhabilitation de logements locatifs (dite PALULOS communale)** dont l'accès est réservé à des ménages dont les ressources imposables de l'année n-2 correspondent au plafond PLUS.
Au titre des crédits délégués de l'Etat, le Département apporte une première subvention d'un taux au plus égal à 45% du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € par logement réhabilité.
Au titre de sa politique volontariste, le Département apporte une seconde subvention calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur ou égal à 35%, sinon sur le montant HT de l'opération dans la limite de 10 000 € par logement.
Afin de favoriser le développement d'une offre sociale dans tous les secteurs du Département, y compris pour des communes peu démarchées par les opérateurs HLM, le plafond de cette deuxième aide pourrait être doublé à hauteur de 20 000 € et le taux d'intervention du Département majoré de 10 points (taux modulé + 10).
En fonction d'une démarche encore plus volontariste de l'EPCI et/ou des communes le composant en faveur de la réalisation de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, il pourrait être défini une enveloppe globale leur permettant de mener à bien ces opérations dans le cadre d'un dispositif plus incitatif à négocier dans chaque contrat de territoire.

L'incitation à la mise à disposition par l'EPCI ou ses communes membres de foncier (terrains nus ou immeubles bâtis) au profit des organismes d'HLM pour la réalisation de logements locatifs sociaux, a été redéfinie par délibération du Conseil Général le 27 octobre 2008, à hauteur de 50 % de la différence entre l'estimation de France Domaine et la charge foncière maximale tolérable au vu de l'équilibre de l'opération de logements aidés. Cette charge foncière maximale est déterminée sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par le bailleur ou du dossier de demande d'agrément déposé par le bailleur.

Quant au périmètre d'intervention du dispositif d'aide à la mise à disposition ou à la cession à prix réduit, il s'agit de terrains nus ou d'immeubles bâtis en dehors des lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale ou des zones d'aménagement concerté (ZAC).

- la **mise à disposition à titre gratuit de données issues de l'observatoire départemental de l'habitat** géré par l'ADEUS ainsi que la transmission régulière des éléments de l'étude sur la connaissance des niveaux de loyer du parc privé réalisée par le Département.

Trois dispositifs d'aides complémentaires ont été adoptés par le Conseil Général les 26 mars et 25 juin 2007 :

- il s'agit, en premier lieu, d'aider les communes et les EPCI à financer des **études de faisabilité pour la réalisation de logements aidés sur un immeuble, un terrain**

ou un îlot (locatifs ou opérations mixtes d'accession sociale et de locatifs aidés) à hauteur de 30% du coût de la prestation, dans la limite de 2 400 € ;

- et, d'autre part, d'apporter une subvention de 30% du coût HT de **l'étude habitat ou de besoins en habitat dans le cadre d'un PLU.**

Enfin, le Département intervient dans le cadre des **dispositifs de soutien à l'accession sociale à la propriété : prêt à taux zéro majoré et Pass-foncier®**. Dans ce cadre, la subvention s'élève à 3 000 € pour un ménage composé de 1 à 3 personnes, et à 4 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus. Une bonification de 2 000 € est possible si le logement dispose d'un label THPE ou BBC. Une bonification de 1 000 € est également possible si l'opération se trouve dans une commune appartenant aux niveaux élevés de l'armature urbaine des Scots.

Il est proposé de demander systématiquement au ménage sollicitant une subvention départementale sur le PTZ majoré de vérifier auprès de l'ADIL (association départementale d'information sur le logement) la faisabilité financière de son projet d'accession à la propriété.

2°) Dans le cadre du **Plan Départemental de l'Habitat** réalisé en application de la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, **4 enjeux majeurs** ont été retenus dans le Bas-Rhin aux termes de la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009 :

- La **production d'une offre foncière** permettant la réalisation de logements neufs à des coûts supportables.
- La **réalisation d'un aménagement urbain durable** de qualité permettant la production d'un habitat économe en énergie, économe en foncier et répondant aux attentes de la société notamment pour ce qui concerne le maintien à domicile des personnes âgées.
- Le **développement de logements répondant aux besoins et aux ressources de la population** (logements à loyers encadrés, accession sociale à la propriété, grands et petits logements, logements adaptés).
- **L'accompagnement et la fluidification du parcours résidentiel** pour tous les habitants dont les ménages défavorisés.

En sus d'un niveau élevé de production de logements aidés dans le Bas-Rhin (900 logements sur le territoire bas-rhinois hors CUS), le Département soutient notamment la mise en place de programmes originaux et volontaristes de logements autonomes pour les séniors et les jeunes.

Par ailleurs, toujours dans le cadre du PDH, un dispositif de production d'une charge foncière abordable a été développé : les « Quartier + 67 ».

En contrepartie de respect de plusieurs critères qui sont

- une maîtrise d'ouvrage publique,
- le Département, voire l'EPFL comme partenaires,
- 50% de logements aidés dont 30% de logements locatifs aidés,
- une mixité de l'opération (aménagement et construction),
- des clauses anti-spéculatives dans le cahier des charges de cession de terrain,
- une approche environnementale de l'urbanisme, soit le respect de critères impératifs de développement durable,

le Département intervient sous la forme d'une subvention pour les études préalables allant jusqu'à 50% du coût HT, plafonnée à 80 000 €/opération, mais également par une prise en charge à hauteur de 50% du déficit créé par la vente à un prix réduit (100 à 150 €/m² SHON) à un opérateur HLM de la charge foncière déterminée par rapport à son coût

de revient HT pour la création de logements en PLUS ou en PLAI (subvention plafonnée à 150€ / m² SHON dans les communes des « niveaux élevés » de l'armature urbaine des SCOT, sinon, subvention plafonnée à 100 €/m² SHON).

Enfin, le Département réalisera à partir de 2010 une étude sur la déclinaison locale des orientations du PDH à l'échelle de chaque EPCI. Dans ce cadre, les collectivités locales (communes et EPCI) auront la possibilité d'y intégrer toute étude spécifique venant compléter le cahier des charges mis au point par le Conseil Général.

Actions à mener

Volet 2 : priorités partagées

1. la production d'une offre de logements aidés

Le Conseil Général peut financer, dans le cadre de ses aides classiques, les opérations de production de logements sociaux réalisées par les communes ou la communauté de communes dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments communaux.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2006, de la politique volontariste du Conseil Général et conformément aux contrats d'objectifs passés avec les bailleurs sociaux, sont financées la construction, la réhabilitation, la résidentialisation et la démolition de logements locatifs sociaux.

A l'échelle du périmètre de la région de Molsheim-Mutzig-Hasel, le Conseil Général et la CDC se fixent comme objectif de développer une offre de logements locatifs sociaux estimée à **50 logements par an**, pour répondre aux besoins identifiés localement et maintenir le niveau d'offre précité sur ce territoire attractif.

A cet effet, le suivi des opportunités foncières, en lien avec d'autres thématiques (développement économique, développement durable,...) ou dans le cadre d'opérations mixtes d'habitat (accession à la propriété et locatif) contribuera à la définition, par l'ensemble des partenaires, d'une stratégie d'interventions pour atteindre cet objectif.

Au-delà de la programmation en logements sociaux (rappelée ci-dessus), les partenaires en la matière devront poursuivre leurs efforts sur toute la durée du contrat de territoire pour faire émerger, relancer et suivre avec attention les projets de développement de l'habitat et du logement aidé susceptibles de passer en programmation. Peuvent notamment être mentionnés les projets suivants:

- à Avolsheim, cf. le projet de création de logements aidés dans l'école par le Foyer de la Basse Bruche.
- à Dinsheim, cf. le projet de construction de 4 logements PLUS dans la rue du Général de Gaulle par le Foyer de la Basse Bruche.
- à Dorlisheim, cf. le projet de construction de 4 logements PLUS par la SIBAR.
- à Duttlenheim, cf. le projet de créer une résidence pour personnes âgées autonomes.
- à Ergersheim, cf. le projet de transformation de l'ancienne abbaye en résidence seniors par la SIBAR + le projet de construction de logements en location accession par la SCPIA.
- à Ernolsheim-sur-Bruche, cf. le projet d'acquisition-amélioration dans la rue principale par la SIBAR en vue de créer 3 logements PLUS.

- à Gresswiller, cf. le projet de réhabilitation du presbytère par le Foyer de la Basse Bruche en vue de créer 3 logements PLUS.
- à Heiligenberg : cf. le projet de création de logements sociaux dans les locaux de la mairie et du presbytère, susceptible d'être monté sous maîtrise d'ouvrage communale et financé en PALULOS communale.
- à Mutzig, cf. le projet de construction de logements aidés par OPUS, rue du Mattfeld.

Cet objectif doit prendre en considération le développement de logements sociaux de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), conformément aux dispositions de la loi Droit au Logement Opposable (DALO) du 5 mars 2007.

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre en logements et des opérations nouvelles réalisées par des bailleurs sociaux, le Conseil Général et les communautés de communes veilleront au développement de la production de logements adaptés au handicap et à la perte d'autonomie pour les personnes âgées, sur la base d'un objectif de 10%.

Il convient également de rappeler que l'objectif partagé de produire du logement aidé devra être compatible avec les orientations du PDH à l'échelle du futur SCOT de la Vallée de la Bruche.

Pourront ainsi être comptabilisées en logements locatifs sociaux les créations de « résidences juniors » (opérations susceptibles d'être montées par des bailleurs sociaux en lien avec des associations assurant la gestion locative de petits collectifs de logements meublés à loyers très modérés pour des jeunes en début de parcours professionnel, avec des prestations communes de type buanderie) et de « résidences seniors » (petites unités de logements autonomes pour des personnes âgées aux revenus modérés, avec des services communs tels que la restauration collective), afin de mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire et concernant certains publics plus particulièrement ciblés.

2. Développement des actions relatives à la réhabilitation du parc privé

Le Conseil Général propose de privilégier certaines actions destinées à conseiller et financer des propriétaires privés, en recourant aux programmes d'intérêts généraux (PIG).

Ainsi, le programme d'intérêt général n°4 permet le développement des opérations d'adaptation de logements pour les personnes âgées à mobilité réduite et pour les personnes handicapées.

Sous maîtrise d'ouvrage du Département, le suivi animation de ce dispositif est assuré par le CEP depuis mars 2008 sur tout le territoire bas-rhinois.

Par ailleurs, le PIG Rénov'Habitat 67, regroupant la lutte contre l'habitat indigne, le développement de logements à loyer conventionné social et très social, ainsi que le développement durable via les réhabilitations énergétiques, est mis en place depuis le mois d'avril 2009, avec un suivi animation territorialisé à l'échelle de la maison du Conseil Général de Molsheim et assuré pendant 4 ans par l'association l'ARIM.

L'intérêt pour la communauté de communes de participer à ce dispositif est de pouvoir relayer les demandes des propriétaires privés, notamment les propriétaires occupants aux ressources modestes, auprès d'un prestataire de service présent localement, sans avoir à assurer la maîtrise d'ouvrage dudit programme.

A titre d'exemples, le recours à ce dispositif pour faciliter la transformation d'usage pourra permettre de réhabiliter d'anciens corps de ferme ou de procéder à des divisions de grands logements pour créer du locatif accessible à de jeunes ménages, ou encore le PIG Rénov'Habitat 67 permettra de traiter en priorité des sorties d'insalubrité déjà identifiées sur le présent territoire.

Des réponses locales pourront donc être apportées à des préoccupations partagées par les collectivités territoriales concernées.

3. Développement d'actions relatives au logement des personnes défavorisées

Compte tenu des besoins exprimés sur le territoire et des orientations prises dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), les représentants du territoire et du Conseil Général s'accordent pour :

- développer l'action du Pass Accompagnement-KIT JIL , à savoir un système d'aides du Fonds Solidarité pour le Logement destinées à faciliter les premières locations des 18-25 ans, notamment en les accompagnant dans la gestion de leurs logements et en matière d'insertion professionnelle, tout en sécurisant les mises en location proposées par les bailleurs privés ;
- améliorer les conditions d'habitat et de vie des nomades sédentarisés, notamment via l'action de médiation sociale destinée à recréer le lien entre les familles et les travailleurs sociaux de secteur ;
- entreprendre le cas échéant des opérations de relogement pour des familles très démunies susceptibles de relever de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Accompagnement des collectivités locales :

Le Département, au-delà de ses aides financières traditionnelles en matière d'habitat souhaite poursuivre son assistance aux collectivités locales de Molsheim-Mutzig-Hasel par le biais de ses services.

Il s'agit de soutien, conseil, expertise, coordination, sensibilisation à la production d'habitat aidé. Les « **chargés de développement de l'habitat** » du Département, **en lien avec le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme Centre**, ont notamment pour mission de trouver la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements aidés et la demande sur un territoire donné et de développer les relations entre la CDC, les bailleurs sociaux et la collectivité départementale.

3.2. EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE



3.2.1. « Développement culturel »

Diagnostic : forces et faiblesses

Frontalier avec le département de la Moselle et le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, le territoire Molsheim–Mutzig et Hasel s'étend d'est en ouest sur une distance de trente kilomètres et rassemble dix-neuf communes. Le territoire bénéficie d'une situation économique favorable, avec un taux d'emploi plus élevé que la moyenne départementale et une prépondérance du secteur de l'industrie et de l'agriculture. Le territoire se caractérise par son paysage façonné par les collines, son vignoble et son patrimoine historique de qualité.

C'est un territoire dont la partie Est, pour les arts de la scène est dans la sphère d'influence de l'offre strasbourgeoise. Il fait partie des territoires les mieux équipés du département en matière d'offre culturelle de proximité : équipement de lecture publique et d'enseignement artistique.

Actions et animations culturelles

Le territoire se caractérise par une action et une animation culturelle forte et diversifiée.

En matière d'enseignement musical tout d'abord, il bénéficie d'une situation privilégiée puisque cinq écoles de musique y sont implantées. Au total, on estime que sur ce territoire, 14,7 % de la population scolarisée est inscrite dans une école de musique subventionnée par le Conseil Général (contre 9,5 % sur l'ensemble du département). Il faut cependant prendre du recul par rapport à ce taux élevé car les deux écoles de musique les plus importantes, celles de Mutzig et de Molsheim, accueillent respectivement 73 % et 44% d'élèves provenant d'autres communes, et donc peut être de territoires voisins moins dotés en école de musique.

Concernant l'enseignement de la danse, l'école municipale de Molsheim propose des cours de danse classique et modern'jazz pour les enfants (à partir de 8 ans) et les adultes. Un éveil à la danse et une initiation à la danse sont également proposés pour les plus jeunes dès l'âge de 4 ans.

Cette même école propose également des cours de dessin à partir de 7 ans.

Par ailleurs, en 2010 se déroulera la quatrième édition du symposium de sculpture organisé par l'association « Les géants du Nideck » dont le siège est à Oberhaslach. Comme par le passé, les sculptures réalisées au cours de symposium seront placées en bordure d'itinéraires de randonnée de la vallée de la Bruche.

Divers festivals se déroulent également sur ce territoire, comme Le Festival International d'Art et de Poésie, « Les Rencontres de Molsheim – l'Image et le Verbe », le festival « Vendredis de la Chartreuse », série de concerts classiques et de musiques populaires, le festival « Paroles d'hiver », à Mutzig et Soultz les Bains ou encore le festival « festirock » à Mutzig.

Il faut enfin souligner l'existence d'un cinéma communal, le Rohan à Mutzig (depuis 1988).

Trois associations, à Dinsheim-sur-Bruche, à Dorlisheim et à Molsheim se sont données pour mission de faire vivre et entretenir les orgues historiques de leur commune. Ces trois associations mettent en place des concerts et se sont affiliées à la DOA (Découverte des Orgues d'Alsace) pour donner le maximum de résonance à leur action.

Enfin, il faut également signaler l'activité du Dôme de Mutzig, équipement fortement subventionné par le Conseil Général au titre de sa politique socio-éducative et dont la programmation semble autant viser une animation économique du territoire que du divertissement des habitants.

La vie associative est également très présente sur ce territoire et propose de nombreuses activités culturelles à la population (théâtre alsacien, groupes folkloriques, etc...)

Soutien au patrimoine

Le nombre des édifices protégés au titre des Monuments Historiques est d'une densité exceptionnelle sur ce territoire. On compte ainsi une trentaine d'édifices protégés entièrement ou partiellement, dont des églises (Saint Cyriaque à Altorf, Dompeter à Avolsheim, Saint Martin à Gresswiller, Saint Florent à Niederhaslach,...), des chapelles, une synagogue, des châteaux (Dachstein, Mutzig,...) et des éléments d'architecture vernaculaire (Ergersheim, Molsheim,...).

Durant les dernières années, l'aide au patrimoine protégé apportée par le Conseil Général au territoire a contribué à pérenniser des ouvrages emblématiques de la mémoire collective sur le territoire. Elle a également permis de porter sur la place publique des chantiers très pédagogiques pour les habitants.

Sept communes sont adhérentes au dispositif « Patrimoine bâti non protégé », dit « sauvegarde de la maison alsacienne » : Altorf, Dachstein, Dorlisheim, Duttlenheim, Molsheim, Soultz-les-Bains et Still. Ce dispositif permet en partenariat Commune-Département d'aider culturellement, techniquement et financièrement les propriétaires de maisons de caractère à mieux intégrer la donnée culturelle dans les travaux envisagés.

Le territoire de Molsheim – Mutzig – Hasel abrite enfin deux musées et lieux de mémoire que sont le fort de Mutzig, le musée de la Chartreuse et de la fondation Bugatti et le musée municipal de Mutzig.

Le bâti et les collections de la Chartreuse de Molsheim présentent un fort intérêt patrimonial susceptible de positionner ce bâtiment et son contenu parmi les sites culturels et touristiques majeurs du Département.

Le Fort de Mutzig, accueille environ 15 000 personnes visitent chaque année

Le centre des impôts de Molsheim envisage de quitter l'imposant bâtiment qui était autrefois la maison d'amière des Chanoines-comtes du Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg de 1605 à 1681.

Le territoire cherche à mieux valoriser le patrimoine Bugatti à travers une exposition permanente. Le Conseil Général soutient cette démarche et souligne l'enjeu de mise en œuvre d'une stratégie culturelle globale de l'ensemble des ressources dont la Chartreuse.

Le site Paléolithique moyen (-75000/-35000) de Mutzig est un des seuls gisements documenté pour cette période en Alsace. Le site, d'un intérêt majeur pour la recherche

archéologique alsacienne, est devenu propriété du Conseil Général du Bas-Rhin. Sous maîtrise d'œuvre du PAIR, une équipe de chercheurs suisses et français issus de diverses institutions (Université de Bâle, Service archéologique cantonal du Jura Suisse, PAIR) a été mobilisée dès 2008 afin de monter un programme de fouilles pluriannuel visant à repositionner ce site majeur au centre des problématiques actuelles de la recherche en préhistoire ancienne. La première phase de l'intervention correspondant à l'évaluation du gisement a été conduite au mois d'août 2009 et a confirmé l'exceptionnel potentiel du site. Ce programme de recherche sera poursuivi sur les années à venir.

Enjeux départementaux - priorités départementales

Eléments de contexte :

La politique culturelle bas-rhinoise n'est plus seulement centrée sur ses principales dimensions sectorielles que sont la connaissance de son histoire culturelle et artistique, la conservation de ses traces et leur diffusion, ou bien le soutien à son expression d'aujourd'hui. Elle vise à se saisir de toutes les autres dimensions de l'action publique départementale et à être saisie par elles. Parmi les dimensions principales dont elle souhaite se saisir, les dimensions sociales et éducatives lui sont prioritaires.

Sociales, car la collectivité met en œuvre son projet solidaire de placer l'homme au centre de ses préoccupations et de le rapprocher de tous les membres de la communauté : les faits montrent que l'accès à la culture et à l'art est différent selon que l'on est à la ville ou pas, handicapé ou pas, riche ou pas, âgé ou pas, cultivé ou pas...

Éducatives, car favoriser l'expression culturelle et artistique, c'est transmettre à la personne les connaissances esthétiques et symboliques favorisant son épanouissement dans un cadre collectif. Pour le domaine artistique comme pour celui du patrimoine, ceci passe par le développement d'une accessibilité culturelle, équilibre entre exigence culturelle et culture populaire.

Périmètre d'intervention du Conseil Général

La délibération du 13 juin 2005, complétée par la délibération des 15 et 16 décembre 2008 identifie quatre priorités départementales dans le domaine culturel. :

- **Améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement;** les écoles de musique et de danse sont alors les supports privilégiés de l'action départementale dans ce domaine. Les actions s'inscrivant dans les objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dont le processus de mise en œuvre a été adopté le 10 décembre 2007, sont éligibles au volet 2 des contrats de territoires.

- **Doter les territoires d'équipements structurants avec le développement des relais culturels réalisés par les communes et communautés de communes ;** c'est un axe fort de la politique du Département en matière d'animation et de diffusion de la culture dans les territoires. Le soutien aux relais s'établit sur la base d'un contrat d'objectifs triennal fixant des objectifs en matière de contenu de programmation et de publics visés.

- **Soutenir les musiques actuelles et les cultures émergentes** à travers la création et l'animation d'un réseau, la sensibilisation, la formation, le soutien aux festivals ou l'aide à la création et à la rénovation de lieux de répétition.

- Conserver et vitaliser le patrimoine culturel à travers la création de « Centres d'Interprétation du Patrimoine » dans le Bas-Rhin est une illustration la volonté du Conseil Général d'ancrer les structures muséales et les sites d'interprétation du patrimoine dans leurs différents territoires, d'optimiser l'attractivité des sites patrimoniaux existants, d'harmoniser les actions patrimoniales menées et de favoriser le développement d'actions de sensibilisation et d'éducation au patrimoine.

- Conserver et vitaliser le patrimoine linguistique

Dans sa délibération des 10 et 11 décembre 2007, le Conseil Général a décidé de s'engager pleinement en faveur de la langue et de la culture régionale et de soutenir les initiatives qui vont dans ce sens.

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

Préservation du patrimoine bâti traditionnel (préservation de la maison alsacienne).

L'intervention humaine que nécessite la pérennisation de la « vieille pierre » ne peut être porteuse de sens que si son action a pour effet de conforter, voire de rétablir, l'identité originelle du monument concerné par une approche technique et culturelle pertinente. Une revalorisation de monument va toujours prêcher par l'exemple. Il importe donc que les projets soutenus par le Département soient dans tous les cas exemplaires. Les aides culturelles sont par essence destinées à cet usage : prendre en charge une partie des surcoûts nécessités par les travaux de qualité.

Préservation du patrimoine bâti protégé et non protégé.

La Chartreuse fait l'objet d'un projet de rénovation muséographique destiné à renforcer son attractivité : intervention sur le parcours muséographique, développement des activités d'éducation au patrimoine. La politique muséale du Département va faire l'objet d'une refonte, il est en conséquence difficile de dire à ce jour quel niveau de soutien le Département peut être amené à apporter à ce projet.

La collectivité locale a exprimé l'intention d'agrandir la surface consacrée à la Fondation Bugatti et de rénover le parcours muséographique consacré à ce patrimoine. Dès la production d'un avant projet détaillé, le Département serait en mesure de préciser son soutien à cette initiative.

Le Planétaire de Gresswiller a été réalisé par un passionné. Il importe aujourd'hui pour le territoire de préserver la mémoire de cette réalisation avant de s'interroger sur la valorisation de cet objet.

A Niederhaslach, le Jardin lapidaire est principalement composé de dalles funéraires dont l'intérêt patrimonial est reconnu. Une étude permettant de mieux protéger ce patrimoine et d'en favoriser la visite pourrait être menée.

Le site du Fort de Mutzig amène annuellement une fréquentation de plus de 15 000 personnes. Au delà de cette attractivité, il s'agit d'un projet de développement local dont la gestion est intégralement associative. La réalisation de travaux pour faciliter l'accueil de ces personnes et sécuriser les visites du public est aujourd'hui une priorité. La relation entre le propriétaire (l'Etat) et le gestionnaire (une association) doit être clarifiée et l'implication des collectivités locales sur le ban desquelles se trouve le site est attendue.

Les besoins prioritaires concernent la réalisation d'un bâtiment d'accueil et l'aménagement du parking.

L'offre de mémoire dans le Bas-rhin est très riche mais dispersée ; elle est portée par des sites et structures très diverses qui s'appuient sur des acteurs passionnés n'intégrant pas toujours l'indispensable professionnalisation pour une offre touristique pertinente. L'enjeu pour le Conseil général est de positionner et légitimer le Mémorial Alsace-Moselle comme tête de réseau de la mémoire pour fédérer et animer une richesse d'acteurs permettant de construire une offre réellement capable de toucher les publics, en développant la valorisation culturelle et touristique et la mise en réseau des différents sites, dont ceux présents sur le territoire de Molsheim-Mutzig.

Il convient toutefois de signaler que, dans le cadre de la démarche engagée par le Conseil Général des dispositifs actuels d'intervention vont être révisés.

Volet 2 : priorités partagées

Soutenir les musiques actuelles et les cultures émergentes

Les pratiquants amateurs et professionnels disposent pour leur accompagnement d'un centre de ressources Musiques Actuelles financé par le Conseil Général et situé à Strasbourg.

Charte des festivals du Bas-Rhin

Les festivals présents sur ce territoire, comme l'ensemble des festivals du Bas-Rhin, sont évalués au regard des initiatives éventuelles dans le domaine de la culture. Ils peuvent maintenant prendre appui sur le Conseil Général qui, avec la Charte des festivals, s'affirme en capacité d'accompagner et de favoriser les initiatives et fêtes locales.

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques

La dynamique école de musique de Molsheim a élargi son enseignement aux musiques actuelles, à la danse et au théâtre. Elle tend à se rapprocher des priorités départementales déclinées dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Conserver et vitaliser le patrimoine linguistique

Le Département soutient les initiatives communales et associatives en faveur de la vitalité de la culture régionale et de son expression linguistique

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Accompagnement des collectivités locales

Le Département, au-delà de ses aides financières habituelles en matière de développement culturel (voir plus haut), souhaite poursuivre son appui aux collectivités locales du territoire au travers de ses services et de sa Maison du Conseil Général de Molsheim.

Il s'agit de soutien, conseil, expertise, coordination, sensibilisation et suivi pour :

- la définition et l'élaboration de politiques culturelles, la mise en réseau et la diffusion sur l'ensemble du territoire afin de faciliter un accès du plus grand nombre à la culture ;
- la mise en réseau concernant les musées ;
- la protection du patrimoine non protégé ;
- la gestion des enjeux liés à l'archéologie.

Cette assistance se fait en lien avec de nombreux partenaires dont le PAIR, l'ADIAM ... Concernant plus particulièrement le patrimoine ancien, le Département propose un accompagnement au montage de projet, une aide technique et l'expertise de ses personnels spécialisés dans le domaine.



3.2. EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE



3.2.2. « Lecture publique »

Diagnostic : forces et faiblesses

A la forte densité de population du territoire correspond également un bon maillage d'équipements en matière de lecture publique. Sur les 19 communes que compte le territoire, 12 disposent en effet d'une bibliothèque.

A la fin de l'année 2009, plus de **77 % de la population est directement desservi par une bibliothèque.**

Sur le Département du Bas-Rhin, le territoire de Molsheim-Mutzig-Hasel est donc l'un des territoires les mieux équipés en bibliothèques publiques.

La présence **de médiathèques à Molsheim et à Mutzig** représente également un atout. Toutes deux disposent de superficies importantes (600 m²), sont gérées par des salariés, proposent de larges heures d'ouverture, des fonds documentaires conséquents et des documents audiovisuels à l'ensemble de leur public.

La dynamique de ce territoire est aussi soulignée par les projets menées, notamment ces deux dernières années, et qui ont essentiellement touchés des bibliothèques déjà existantes. Les bibliothèques de Duppigheim (en 2008) et Ernolsheim-sur-Bruche (en 2009) ont déménagées dans des locaux neufs, spacieux et adaptés à leur mission de lecture publique. A noter également le déménagement de la bibliothèque de Soultz-les-Bains prévu en 2010.

A ces améliorations de l'existant, de nouvelles créations se font jour : l'ouverture du point lecture d'Avolsheim est programmé pour le début de l'année 2010 et un projet de création est recensé sur Oberhaslach en 2011.

D'autres projets sont également signalés : la création d'un point-lecture à Dinsheim et d'une nouvelle bibliothèque municipale à Duttlenheim. Il sera essentiel, dans la phase de programmation de ces projets, de tenir compte des équipements déjà existants pour une cohérence de l'offre en matière de lecture publique sur le territoire.

La BDBR pourra accompagner ses projets dès leur phase de programmation.

La force de ce territoire, c'est-à-dire la présence de nombreuses bibliothèques, ne doit pas devenir sa faiblesse. Le but n'est pas de créer une bibliothèque dans chaque commune mais que celles existantes puissent remplir leur rôle de service public et leurs missions de culture, de formation, d'informations et de loisirs.

La profusion de bibliothèques proches les unes des autres, proposant des services identiques sans jouer la carte de la complémentarité ne serait pas pertinent pour le territoire.

Enjeux départementaux - priorités départementales

Rappel :

Le principe fondateur de « Territoires de Lecture : 2010-2020 », repose sur l'établissement d'un réseau efficace et égalitaire en terme d'accès de tous les habitants aux services documentaires les plus performants, quel que soit leur lieu de résidence, et ce en appui sur deux axes déjà présents dans le plan de développement de la lecture publique de 1999.

Les grandes orientations en matière d'équipements du plan de développement de la lecture publique et d'une adaptation de l'action de la BDBR en faveur des projets de territorialisation ont été adoptées lors des séances plénières des 8 et 9 novembre 2004.

Le nouveau dispositif de soutien du Général Conseil à la lecture publique, applicable à partir de janvier 2010, se propose trois grands objectifs pour les communes de moins de 10 000 habitants :

- consolider** le réseau existant en amplifiant les dynamiques locales
- requalifier** les niveaux d'équipements et de services par rapport à la taille de la commune
- structurer** le réseau en incitant à la prise de compétence intercommunale

2. La requalification des équipements

Le plan départemental « Territoires de lecture : 2010-2020 » réaffirme les 3 types d'équipements constitutifs du réseau des bibliothèques du Bas-Rhin : le point lecture, la bibliothèque municipale et la médiathèque. Chacun d'entre eux correspondant à un niveau de services en fonction de la taille de la population. Ainsi, les points lecture sont présents dans les communes de moins de 1 500 habitants, les bibliothèques municipales, au delà de 1 500 habitants et les médiathèques dans les bourgs-centre.

Dans cette perspective, **les bibliothèques municipales d'Altorf, Ergersheim, Sultz-les-Bains et Wolxheim, communes de moins de 1 500 habitants, seraient à requalifier en point lecture.**

2. Le soutien au développement de réseaux locaux

Le préalable à la constitution d'un réseau local de bibliothèques à l'échelle du territoire est le **rapprochement des deux équipements phares sur le territoire, les médiathèques de Molsheim et Mutzig**. Les deux équipements présentent des similitudes : superficies équivalentes, même logiciel informatique et une réelle volonté de travailler ensemble pour les 2 directeurs de médiathèques.

A coté de ces similitudes, existent des complémentarités qui justifieraient une mutualisation des ressources entre les médiathèques. Molsheim dispose d'un important fonds de CD, alors que Mutzig a développé les collections DVD.

3. Autres enjeux

-Préalablement à la constitution d'un réseau local de lecture publique à l'échelle du territoire, toutes les formes de collaborations, de rencontres, d'échanges ou d'actions communes aptes à fédérer les bibliothèques entre elles seront fortement soutenues et encouragées par la Bibliothèque départementale.

A l'instar, du « Portrait de territoire » présenté à Rosheim le 25 novembre 2009 par la BDBR et en présence de l'ensemble des bibliothèques du territoire, une initiative similaire pourrait être mise en œuvre sur le territoire de Molsheim-Mutzig-Hasel.

-La médiathèque de Molsheim, commune de près de 10 000 habitants, a des attentes différentes de la BDBR par rapport aux communes de plus petite taille. Ses besoins sont plus ciblés et se portent davantage sur des fonds spécialisés (ouvrages en langue étrangère...) sur un partage en veille professionnelle, etc. Tous ces aspects font partie du volet coopération de Territoires de lecture avec les villes moyennes du Département.

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

Les projets locaux du territoire sont détaillés dans l'annexe financière du contrat de territoire (volet 1).

Volet 2 : priorités partagées

Aucun projet recensé mais la mise en réseau informatique des bibliothèques pourrait faire l'objet de priorités partagées.

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Outil de développement de la lecture publique, la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) est une bibliothèque au service des autres bibliothèques. Ses missions se déclinent dans quatre grands domaines :

- **Ingénierie** : apporter son soutien (expertise technique, subventions, évaluation des politiques locales) aux communes et groupements de communes pour la construction, l'aménagement et l'équipement informatique des bibliothèques du réseau départemental.
- **Offre documentaire** : organiser le dépôt et la circulation des documents, promouvoir les collections audiovisuelles.
- **Formation** : assurer la formation initiale et continue des bénévoles et des bibliothécaires du réseau.
- **Animation** : promouvoir et diffuser des actions d'animation auprès des bibliothèques tout en suscitant des échanges autour des différentes formes d'expression et de diffusion de la culture et de la connaissance.

3.2. EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE



3.2.3. « Action territoriale et éducative - Jeunesse »

Diagnostic : forces et faiblesses

Le territoire est bien couvert par des associations s'adressant à la jeunesse, toutefois a priori essentiellement centrées sur l'activité sportive.

La mission locale est très active et héberge un point d'accueil et d'écoute jeune.

Outre une MJC à Ergersheim et un Espace Jeunes à Duttlenheim, un service animation est en place à Molsheim.

De plus, plusieurs représentants de communes diverses et de représentants associatifs répartis sur le territoire semblent se préoccuper de la jeunesse et se porter volontaires pour des actions concertées.

Au niveau de l'Education Nationale une collaboration active existe au sein des différents établissements de la communauté de commune autour des Comité d'Education à la Santé et à la citoyenneté. De nombreux projets de prévention sont menés en commun.

On peut constater 3 bassins de vie des jeunes liés aux établissements scolaires, notamment les collèges, qui sont, Mutzig, Molsheim et Duttlenheim.

Enjeux départementaux - priorités départementales

❖ L'engagement en faveur des jeunes est une volonté forte du Conseil Général, et se développe autour de 4 axes principaux :

- Faciliter la formation et la scolarité des jeunes du Bas-Rhin
- Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes du Bas-Rhin
- Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Au niveau des territoires, il propose un accompagnement aux collectivités locales qui souhaitent développer une politique jeunesse dans le but d'une contractualisation par le biais d'un **Contrat Territorial pour la Jeunesse**. Il doit permettre aux territoires de développer une politique jeunesse locale, transversale, partagée avec les acteurs de terrain et initiée par les politiques.

L'investissement dans la rénovation ou la création de certains équipements sportifs ou socio-éducatifs devrait être accompagné, entre autres, d'une réflexion en direction de la jeunesse.

❖ Le dispositif d'intervention des aides pour les travaux aux écoles élémentaires et maternelles publiques est modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 pour être en cohérence avec les objectifs de la stratégie énergétique départementale.

Ainsi, dans le cadre du volet 1, le Conseil Général soutient les travaux aux écoles selon les nouvelles modalités :

- Les **travaux d'économie d'énergie** restent subventionnés au taux modulé communal. Pour entrer dans les critères, ces travaux doivent améliorer la performance énergétique du bâtiment (amélioration qui devra être quantifiée) et relever d'une approche globale du bâti et de ses équipements.
- De la même façon, les **constructions d'écoles dans des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de type concentré** continuent de bénéficier d'une subvention au taux fixe de 10 %, à condition de respecter le label bâtiment basse consommation (BBC, soit une consommation d'énergie de 50% inférieure à la réglementation thermique 2005). Le maître d'ouvrage devra également recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) performance énergétique dès la phase de conception du projet. Le montant subventionnable est plafonné à 1060 € HT par m², honoraires d'architecte et AMO inclus. Seule la commune siège du RPI concentré peut bénéficier d'un concours financier, à l'exclusion des travaux qui pourraient être réalisés dans les autres écoles du RPI.
- Quant aux **travaux de réhabilitation et de grosses réparations** contribuant à modifier la valeur du patrimoine, et à ceux de sécurité, à l'exclusion des travaux d'entretien courant, le taux modulé communal est réduit de 5 points.
- Par ailleurs, pour l'ensemble des travaux programmés sur les bâtiments existants, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution d'une subvention départementale est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Actions à mener

Volet 1 : projets locaux

- Poursuivre et améliorer la stratégie énergétique pour les bâtiments scolaires
- Inciter les communes à adopter des objectifs de performance énergétique dans leur projet de rénovation des écoles

Dans le cadre du contrat de territoire, les projets communaux pour les écoles représentent un programme d'investissement de 2M€ HT. Les dépenses d'investissement portent principalement sur des travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'amélioration thermique des bâtiments scolaires. A noter que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'école élémentaire d'Oberhaslach ainsi que les travaux de mise aux normes de l'école d'Urmatt ne sont pas encore chiffrés.

Volet 2 : priorités partagées

Education et Jeunesse

Un diagnostic "Jeunesse" pourrait être effectué par la Communauté de Communes. Il devrait permettre d'aider la collectivité à déterminer des modalités de mise en œuvre d'une politique jeunesse, sous forme de collaboration intercommunale et/ou associative.

A terme, elle pourrait se décliner de manière distinctes sur deux parties cohérentes du territoire ; ouest (avec Mutzig comme limite et bourg-centre) et est (avec Molsheim

comme bourg-centre). Le voisinage Molsheim/Mutzig permettant des synergies et des ponts sur certaines problématiques.

Sur le plan de l'éducation à la santé, les infirmières scolaires, les associations de parents d'élèves sont convaincues de la nécessité de promouvoir des actions de prévention auprès des jeunes, notamment sur les conduites addictives (alcool).



3.2. EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE



3.2.4. « Développement de la pratique sportive »

Diagnostic : forces et faiblesses

Le territoire de Molsheim-Mutzig est plutôt densément peuplé, et comporte ainsi de nombreux équipements sportifs et socio-éducatifs. Près de 150 équipements ou installations sont recensés, toutes activités confondues, sur l'ensemble du territoire, soit une moyenne d'un pour 250 habitants.

Le territoire de contrat dispose d'équipements structurants : 5 terrains de grands jeux en gazon synthétiques (Molsheim, Mutzig, Duttlenheim, Ernolsheim et Dachstein), 3 piscines (1 piscine de plein air à Molsheim et 2 piscines couvertes à Mutzig et à Duppigheim), Le Dôme (salle polyvalente et de spectacle à Mutzig).

En outre, une dizaine de complexes sportifs maillent le territoire, et 12 communes disposent d'au moins un gymnase ou une salle polyvalente à dominante sportive, soit quasiment toutes les communes de plus de 1000 habitants. Ces équipements sont fortement utilisés, par les scolaires notamment, et permettent le maintien d'une vitalité associative en matière sportive.

Le sport scolaire tient en effet une place particulière avec les sections sport-études, lesquelles présentent un attrait grandissant et nécessitent des installations de qualité, en adéquation avec leur niveau et fréquence de pratique. Le Collège Henri Meck dispose ainsi de sections Rugby, Natation et Triathlon, le Lycée Henri Meck d'une section Triathlon, le Collège Bugatti d'une section Football, et le Lycée Louis Marshall d'une section Rugby.

Dans ce cadre, une grosse opération est prévue sur la cité scolaire Henri Meck à Molsheim, avec la restructuration du gymnase existant, la création d'un gymnase neuf type C comprenant démolition des vestiaires existants et création de nouveaux espaces vestiaires élèves, d'une zone professeurs, de locaux communs et de rangements pour les deux gymnases, ainsi que la création d'espaces sportifs de plein air, avec terrains de sport (basket, hand-ball), anneau d'athlétisme et sautoirs. Ces nouveaux espaces permettront de remédier à une situation difficile pour la pratique de l'EPS et de désengorger le gymnase Atalante.

De plus, presque chacune des 19 communes est dotée d'équipements de proximité, tels une salle des fêtes ou polyvalente, un terrain multisports, ou un stade de football (30 terrains répartis sur 16 communes).

Des équipements spécifiques complètent l'offre sportive, notamment une piste de voitures radiocommandées à Dinsheim, une piste d'aéromodélisme à Avolsheim, un parc aventure à Oberhaslach, les centres équestres, base canoë kayak et stand de tir à Molsheim, centre de rugby à Mutzig...

Atouts:

- un maillage riche et dense d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- beaucoup de terrains de football avec club house ;
- une offre intéressante en termes d'activités atypiques.

Lacunes:

- certains équipements sont anciens et vieillissants, peu de travaux importants ont été effectués (salle d'Ernolsheim ou d'Urmatt de 1970, club house de Niederhaslach et Oberhaslach, salle du vélo-club de Dorlisheim, piscine de Duppigheim par exemple) ;
- certaines petites communes ne disposent d'aucun équipement sportif, même extérieur ;
- peu d'activités ou sites de nature recensés.

Enjeux départementaux - priorités départementales

Le Conseil Général retient les priorités suivantes pour le territoire de Molsheim-Mutzig :

- garantir la pratique de l'éducation physique et sportive aux collégiens par la mise à disposition d'équipements sportifs adaptés, le territoire disposant néanmoins à moyen terme, au vu de l'évolution des effectifs et des projets en cours, d'espaces de pratique suffisants ;
- lors d'opération de construction ou de réhabilitation d'équipements sportifs, les maîtres d'ouvrage sont invités à intégrer les besoins de la pratique du handisport (intégrer les contraintes des personnes à mobilité réduite : prévoir des accès aux parkings adaptés, des grands locaux de rangement, un accès de plein pied, des voies de circulation larges dans les gymnases) et à s'assurer de la compatibilité des investissements avec le développement durable du territoire.

Pour ce qui est du projet d'intervention sur la piscine, il appartiendra au maître d'ouvrage de justifier de l'opportunité de réhabiliter ou simplement rénover cet équipement, notamment par une analyse fine des besoins au regard de la zone de chalandise et par rapport aux installations aquatiques existantes ou en projet.

Actions à mener**Volet 1 : projets locaux****Equipements de proximité**

Conformément aux engagements pris par délibérations de novembre 2004 et juin 2005, le Conseil Général maintiendra sa politique d'aide aux équipements sportifs et socio-éducatifs au profit des communes et structures intercommunales du territoire de Molsheim-Mutzig sous réserve d'une révision prochaine de ses critères d'intervention. Les opérations prévues à ce jour sont détaillées dans l'annexe financière du présent contrat (volet 1).

Dans ce cadre, le territoire est invité à :

- s'orienter vers une plus grande polyvalence et un allongement du temps d'usage des équipements sportifs pour dégager des créneaux horaires permettant le développement de pratiques sportives nouvelles, et une ouverture aux non licenciés ;

- entretenir les équipements sportifs et socio-éducatifs existants (mise aux normes, rénovation, réhabilitation lourde...) pour garantir leur pérennité, les rendre compatibles avec les impératifs écologiques et les adapter aux besoins du monde scolaire et associatif afin de maintenir un niveau élevé de l'offre sportive et socio-éducative sur le territoire.

Par ailleurs, le Département pourra soutenir l'aménagement d'espaces multisports pour les communes qui n'en disposent pas.

Volet 2 : priorité partagée

Reconnu comme projet de centralité urbaine, la construction d'un nouveau gymnase Atalante II à Molsheim est inscrit au volet 2 du contrat. Le descriptif du projet et les aides départementales susceptibles d'être mobilisées sont mentionnées dans la fiche centralité (p.33)

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Espaces, sites et itinéraires

Le Conseil Général mène actuellement une réflexion sur les espaces, sites et itinéraires de nature (ESI). Il pourra être envisagé de recenser et d'inscrire les sites de pratique du territoire de Molsheim-Mutzig répondant aux contraintes environnementales et d'aménagement du territoire dans le futur plan départemental des ESI de nature.

Accompagnement des collectivités locales

En sus de son appui financier traditionnel, le Conseil Général remplit habituellement auprès des collectivités locales une mission de conseil à la définition et au montage de leurs projets d'équipements sportifs. Les prestations proposées vont du conseil au suivi des projets de création ou de mise aux normes d'équipements sportifs.

Dans le cadre du présent contrat de territoire, le Conseil Général continuera d'assurer, gracieusement, cette prestation envers communes et établissements publics du territoire de Molsheim-Mutzig.

3.2. EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE



3.2.5. « Soutien à la vie associative »

Diagnostic : forces et faiblesses

Les territoires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et des cinq communes de la vallée de la Hasel se caractérisent par une vie associative variée. La diversité et la vitalité du tissu associatif intervenant dans divers domaines (culturel, sportif, jeunesse, ...) constituent de véritables atouts pour le développement socio-économique et le renforcement du lien social sur le territoire de la Communautés de Communes et des communes.

Le Conseil Général soutient ces initiatives par le biais de ses interventions au titre de diverses politiques sectorielles, notamment celle de la jeunesse.

Enjeux départementaux - priorités départementales

L'action du Département en direction des associations doit se faire en cohérence avec :

- ses compétences,
- sa volonté de toucher toutes les associations et notamment les plus petites qui fonctionnent presque exclusivement grâce à la mobilisation du bénévolat,
- ses orientations et priorités, issues de la démarches « des Hommes et des Territoires » : lisibilité, équité, équilibre des territoires.

Le Conseil Général souhaite donc s'orienter prioritairement dans des actions :

- facilitant le développement de la vie associative sur tout le territoire départemental,
- sécurisant sur la durée les relations financières avec les associations, notamment les plus importantes, et celles qui prolongent les actions du Département ou y participent
- assurant enfin une parfaite lisibilité de la politique départementale.

Actions à mener

Volet 2 : priorités partagées

Les responsables associatifs et les bénévoles sont amenés à intervenir dans un environnement de plus en plus contraint. Ils sont également confrontés aux questions de la prise de responsabilité et du renouvellement des générations au sein des organes dirigeants. Et de la professionnalisation

Aussi, il paraît souhaitable de rapprocher l'information, le conseil, la mutualisation, la mise en réseau, la formation des bénévoles au plus près des besoins réels des acteurs

locaux, en liaison avec les communautés de communes, les communes et les partenaires locaux (associations, agents de développement et d'animation, têtes de réseaux, etc).

Suite à sa délibération des 10 et 11 décembre 2007, le Conseil Général propose la déclinaison d'une politique de soutien aux associations en 3 axes : la mise en place de réseaux territoriaux de soutien technique aux associations, leur animation, la formation des bénévoles.

1) Mettre en place un réseau territorial de soutien technique aux associations

Le Conseil Général envisage de financer sur le périmètre de la maison du Conseil Général de Molsheim, dont la CDC et les cinq communes font partie, une action de structuration d'un réseau territorial de soutien technique aux associations.

Un tel réseau est constitué d'acteurs locaux identifiés sur la base d'un repérage de trois types de fonctions :

- fonction d'information et d'orientation en premier accueil au niveau local
- fonction d'organisation du soutien technique au niveau local
- fonction de technicien spécialisé en soutien à la vie associative (conseil technique, méthodologique et accompagnement de projets)

La mise en place d'un réseau territorial se construit en principe à partir d'une démarche en quatre étapes :

- repérage des acteurs du soutien aux associations ;
- rencontre collective des acteurs du soutien et diagnostic de leurs besoins ;
- élaboration et mise en place d'une action répondant à ces besoins ;
- diagnostic des besoins du territoire et mise en place d'actions par le réseau local.

L'action de structuration d'un réseau local s'étend sur environ un an et donne lieu à la réalisation d'une évaluation.

2) Assurer l'animation et la pérennisation du réseau territorial de soutien technique.

L'animation d'un réseau doit notamment permettre l'actualisation régulière du repérage des acteurs locaux et leur mise en relation, l'actualisation du diagnostic initial de leurs besoins, l'élaboration de plans d'action adaptés, la diffusion régulière et la mise à disposition d'outils pratiques actualisés.

S'agissant de priorités partagées, le financement de l'animation de ce réseau propre au territoire de la Maison du Conseil Général de Molsheim (MCG), évalué à 10 000€ par an, pourrait être pris en charge paritairement d'une part par le Conseil Général et d'autre part par les communes hors de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, ces dernières en prenant l'initiative. Le financement du Conseil Général serait apporté par le biais de l'enveloppe d'animation et de développement territorial du contrat de territoire.

La mise en œuvre de l'animation et de la pérennisation des réseaux territoriaux pourrait par exemple être confiée par les communes et les communautés de communes à un acteur de l'animation de la vie associative susceptible d'émerger ou au réseau SARA (association de Soutien aux Associations en Région Alsace).

Le dispositif d'animation démarrerait à l'issue de l'action de mise en place du réseau territorial. Le délégué de la MCG serait obligatoirement associé à ces actions d'animation.

A l'initiative du Conseil Général, des rencontres annuelles ou bisannuelles des acteurs locaux animées par les conseillers généraux sur le territoire de la MCG, pourront contribuer à soutenir et à reconnaître l'action des acteurs engagés dans les réseaux territoriaux.

3) Encourager la formation des bénévoles :

La mise en œuvre de cette orientation se traduit par un dispositif d'encouragement à la formation des bénévoles.

Le coût annuel de ce dispositif pourrait être supporté d'une part à 50 % par les communes hors de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et d'autre part à 50% par le Département, dans la limite des actions de formation effectivement réalisées par les associations locales. Le financement du Conseil Général serait assuré par l'enveloppe d'animation et de développement du territoire.

Conformément à la délibération d'orientation des 12 & 13 décembre 2005 du Conseil Général, le contenu des formations éligibles devraient notamment porter sur la responsabilité des dirigeants, la mobilisation des bénévoles, le fonctionnement associatif, la communication interne et externe, la gestion et la comptabilité... Les modalités d'élaboration du contenu des formations se feraient également selon les principes retenus dans la délibération de décembre 2005 : *« Afin de favoriser le développement de synergies et de réseaux locaux, une priorité devrait être réservée aux projets de formation de proximité regroupant des bénévoles de petites associations souvent non fédérées. Les projets de formation devront être construits avec le secteur associatif des territoires afin de répondre aux besoins réels des associations, en liaison avec les communes, les communautés de communes et les partenaires locaux (associations, agents de développement et d'animation, etc...). »*

Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

La territorialisation renforcée des services du Conseil Général permettra d'accompagner de manière plus efficiente les projets du territoire et de renouveler des actions d'assistance aux collectivités et aux associations.

ANNEXES FINANCIERES

- Volet 1 - Projets locaux
- Volet 2 - Priorités partagées
- Volet 3 - Compétences propres du Conseil Général
- Synthèse financière du Contrat de Territoire
- Liste de projets potentiellement réalisables sur la période 2013-2015 et qui feront l'objet d'un examen lors de la révision de mi-parcours